



Société anonyme au capital social de 241 163,60 Euros
Siège social : 102, rue Etienne Dolet
92240 Malakoff
478 129 968 RCS Nanterre

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de :

l'émission et de l'inscription aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris de 1.610.257 Actions Nouvelles dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 9.629.336,86 euros par émission de 1.610.257 Actions Nouvelles (susceptible d'être portée à 11.073.734,1 euros par émission de 241.538 Actions Nouvelles supplémentaires en cas d'exercice intégral de la clause d'extension) au prix d'émission unitaire de 5,98 euros à raison de 1 Action Nouvelle pour 3 actions existantes.

Période de souscription : du 26 juillet 2016 au 5 août 2016 (inclus)



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n° 16-341 en date du 22 juillet 2016 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « Prospectus ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de référence de la société Theraclion enregistré par l'AMF le 8 juillet 2016 sous le numéro R. 16-065 (le « **Document de Référence** ») ;
- de la présente note d'opération (la "Note d'Opération") ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société et auprès de l'établissement ci-dessous. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de Theraclion (www.theraclion.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org).



Chef de file

SOMMAIRE

INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DES ANNEXES III et XXII du REGLEMENT EUROPEEN n°809/2004 et du REGLEMENT DELEGUE (UE) n°406/2012

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS.....	6
Section A – Introduction et avertissement.....	6
A.1 Avertissement au lecteur	6
A.2 Consentement de l'émetteur.....	6
Section B – Informations sur l'émetteur	6
B.1 Raison sociale et nom commercial	6
B.2 Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	6
B.3 Nature des opérations et principales activités	7
B.4a Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	8
B.5 Groupe auquel l'émetteur appartient	11
B.6 Principaux actionnaires	11
B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées	13
B.8 Informations financières pro forma	15
B.9 Prévision ou estimation du bénéfice	15
B.10 Réserves sur les informations financières historiques	15
B.11 Fonds de roulement net	15
Section C – Valeurs mobilières.....	17
C.1 Nature, catégorie et numéro d'identification des actions émises et admises aux négociations	17
C.2 Devise d'émission	16
C.3 Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions	16
C.4 Droits attachés aux valeurs mobilières	16
C.5 Restriction imposée à la libre négociabilité des actions.....	16
C.6 Demande d'admission à la négociation	16
C.7 Politique en matière de dividendes	16
Section D – Risques	16
D.1 Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	16
D.3 Principaux risques propres aux Nouvelles Actions.....	18
Section E – Offre	19
E.1 Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	19
E.2a Raisons motivant l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	19
E.3 Modalités et conditions de l'offre.....	20
E.4 Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre.....	25
E.5 Personne ou entité offrant de vendre ses actions / Convention de blocage	25
E.6 Montant et pourcentage de la dilution	26
E.7 Dépenses facturées à l'investisseur	27
 1 PERSONNES RESPONSABLES.....	 28
1.1 Responsable du Prospectus.....	28
1.2 Attestation du responsable du Prospectus	28
1.3 Responsables de l'information financière.....	28
 2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE.....	 29
2.1 Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité	29
2.2 Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée.....	29
2.3 Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription	29
2.4 Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant	

	des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription.....	29
2.5	En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur	30
2.6	Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante	30
2.7	Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre.....	30
2.8	Risques liés à une cotation sur un marché non réglementé.....	31
2.9	Risque de dilution	31
3	INFORMATIONS ESSENTIELLES.....	32
3.1	Déclaration sur le fonds de roulement net	32
3.2	Capitaux propres et endettement consolidés	32
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre	33
3.4	Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération	33
4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ ALTERNEXT PARIS	35
4.1	Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation	35
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents	35
4.3	Forme et inscription en compte des actions de la Société	35
4.4	Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu.....	35
4.5	Droits attachés aux actions.....	36
4.6	Autorisations	38
4.6.1	Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission	38
4.6.2	Assemblée générale de la Société ayant fixé le plafond global du montant nominal des augmentations de capital.....	40
4.6.3	Décisions du conseil d'administration et du directeur général ayant décidé l'émission des Actions Nouvelles.....	40
4.7	Date prévue de règlement-livraison des actions	41
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société	41
4.9	Réglementation française en matière d'offres publiques	41
4.10	Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	41
4.11	Retenue à la source sur les dividendes	42
5	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	48
5.1.1	Conditions de l'offre	48
5.1.2	Montant de l'Emission.....	48
5.1.3	Période et procédure de souscription	50
5.1.4	Révocation/Suspension de l'Offre	52
5.1.5	Réduction de la souscription	53
5.1.6	Montant minimum et maximum d'une souscription	53
5.1.7	Révocation des ordres.....	53
5.1.8	Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes	53
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre.....	53
5.1.10	Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription	53
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	54
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre	54

5.2.2	Engagement de souscription des principaux actionnaires ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance	56
5.2.3	Information pré-allocation	57
5.2.4	Notification aux souscripteurs	57
5.2.5	Clause d'extension- Surallocation et rallonge	58
5.3	Prix de souscription	58
5.4	Placement et Prise ferme	58
5.4.1	Coordonnées du Chef de File.....	58
5.4.2	Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire.....	59
5.4.3	Garantie	59
5.4.4	Date de signature du contrat de garantie	60
6	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....	61
6.1	Admission aux négociations	61
6.2	Place de cotation	61
6.3	Offre concomitante d'actions	61
6.4	Contrat de liquidité	61
6.5	Stabilisation – Intervention sur le marché	61
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	62
7.1	Information sur les personnes ou entités souhaitant vendre leurs titres	62
7.2	Information sur les titres à vendre	62
7.3	Engagements de conservation des titres	62
7.3.1	Engagements pris dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles	62
7.3.2	Engagements pris antérieurement à l'émission des Actions Nouvelles	62
8	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE	63
9	DILUTION	64
9.1	Impact de l'Emission sur la quote-part des capitaux propres	64
9.2	Incidence de l'Emission sur la situation de l'actionnaire	64
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	66
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'opération	66
10.2	Responsables du contrôle des comptes	66
10.2.1	Commissaires aux comptes titulaires.....	66
10.2.2	Commissaires aux comptes suppléants	66
10.3	Rapport d'expert	67
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	67
11	MISE A JOUR DE L'INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	68

NOTES

Dans le présent document, les termes « la Société » ou « Theraclion » désigne la Société et l'ensemble de ses filiales consolidées. L'« Emission » désigne l'émission d'actions nouvelles Theraclion objet du présent Prospectus. Les « Actions Nouvelles » désignent les actions nouvelles Theraclion dans le cadre de l'Emission.

L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

Le présent prospectus contient en outre des informations relatives à l'activité du Groupe ainsi qu'au marché et à l'industrie dans lesquels il opère. Ces informations proviennent de sources externes à la Société, de discussions avec les clients de la Société ainsi que d'estimations internes de la Société. Sauf indication contraire, les informations relatives aux parts de marché du Groupe et aux prévisions du marché dans lequel il intervient, contenues dans le présent prospectus, proviennent d'estimations internes de la Société. Ces estimations internes se fondent sur des rapports d'analystes, études spécialisées, publications du secteur, toutes autres informations publiées par des sociétés d'études de marché, de sociétés et d'organismes publics, ainsi que sur la connaissance générale du marché par la Société. Bien que cette information soit considérée comme fiable, elle n'a pas été vérifiée de manière indépendante par la Société.

Le prospectus contient des indications sur les objectifs de la Société ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et que ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risques » de la présente Note d'Opération et au chapitre 4 du Document de Référence avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou la réalisation de ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme significatifs par la Société pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 16-341 en date du 22 juillet 2016 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentées en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissement		
A.1	Avertissement au lecteur	Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé d'Alternext est demandée, doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.
A.2	Consentement de l'émetteur	Sans objet

Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	Raison sociale et nom commercial	- Raison sociale : Theraclion (la « Société ») ; - Nom commercial : « Theraclion ».
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable /	- Siège social : 102, rue Etienne Dolet – 92240 Malakoff ; - Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration ; - Droit applicable : droit français ; - Pays d'origine : France.

	Pays d'origine	
B.3	Nature des opérations et principales activités	Groupe français créé en 2004 et issu d'EDAP-TMS, THERACLION est spécialisé dans les technologies médicales basées sur l'utilisation d'ultrasons et est constitué d'une équipe de 34 salariés. THERACLION est aujourd'hui la seule société au monde à proposer un traitement totalement non-invasif des nodules thyroïdiens bénins et des adénofibromes du sein. Après plus de 10 ans de recherche et de développement, la Société a mis au point une solution innovante d'échothérapie : l'Echopulse® qui combine dans la même machine un échographe permettant le repérage des tumeurs cibles et un système de traitement permettant l'ablation non-invasive, sans cicatrice de ces tumeurs. La technologie utilisée pour l'ablation est celle des Ultrasons Focalisés de Haute Intensité (en anglais « High-Intensity Focused Ultrasound » ou HIFU) et l'Echopulse® et son consommable l'EPack® sont protégés par plus d'une centaine de brevets. Cette solution présente aujourd'hui une véritable alternative à la chirurgie et aux techniques mini-invasives. Cette technique utilisant les ultrasons focalisés provoque ainsi la nécrose des tissus visés (et formant la tumeur à éliminer). Ces tissus nécrosés sont dans un premier temps réduits par « assèchement », puis éliminés au fil du temps par l'organisme qui élimine les cellules mortes. Ce processus n'est pas instantané, ce qui explique les courbes de réduction de volume dans le temps observées lors des études cliniques. La technologie développée par THERACLION représente des bénéfices importants pour les diverses parties concernées : • le patient : l'Echopulse® permet une ablation non-invasive, donc sans cicatrice et sans effet ionisant. L'aspect non-invasif garantit également l'absence de risque d'infection post-opératoire. Aucune douleur n'a été mentionnée pendant et après le traitement sur plus de 600 patients traités à ce jour et les patientes traitées pour le sein ont conservé leur capacité d'allaitement. Par ailleurs, le traitement se déroule en ambulatoire, sans anesthésie générale, et permet une reprise immédiate de ses activités ; • le corps médical et le centre de soins : l'échothérapie coûte moins cher que le standard qu'est la chirurgie car elle ne requiert pas de bloc chirurgical stérile, de nuitée d'hôpital et elle demande moins de personnel pour procéder à l'intervention –seulement un opérateur-. Pour les hôpitaux, l'absence de risque d'infection post-opératoire, réduit la probabilité d'engager leur responsabilité civile. L'utilisation de cette technologie induit le développement d'une différenciation des autres acteurs de santé: l'image du praticien devient celle d'un innovateur qui recherche l'intérêt du patient. L'hôpital ou le centre de soin peut alors développer une spécialisation et consolider la demande dans un centre expert, ce qui induit l'accroissement de son activité. Par ailleurs l'échothérapie aide l'hôpital à se transformer : plus de traitements ambulatoires faisant appel à plus de technologie et beaucoup moins d'hospitalisation donc moins de structure immobilière coûteuse (dans un hôpital neuf, la technologie représente moins de 10% du budget immobilier) ; • l'économie de santé : les chirurgies de l'adénofibrome du sein et du nodule thyroïdien sont aujourd'hui facturées entre 1 200€ et 1 800€ à travers l'Europe. Les simulations effectuées par THERACLION montrent que ces montants pourront être réduits significativement, même pour des activités d'échothérapie faibles de l'ordre de 200 traitements par an et par machine. L'échothérapie est également moins chère que les techniques – peu utilisées - de chirurgie non-

		invasive comme la radiofréquence et le laser, dont le prix des consommables est élevé. Enfin, à une intervention chirurgicale classique sur le sein ou la thyroïde est associée un arrêt de travail de 1 à 5 jours, ce qui représente pour la communauté un coût important, tandis que ce coût est nul pour l'échothérapie qui permet une reprise instantanée des activités.																																																																					
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	Début juillet 2016, la base installée d'Echopulse est donnée dans le tableau ci-dessous. La conversion du parc à la technologie Beamotion est presque finalisée: <table><tr><th>Pays</th><th>Echopulse vendus</th><th>Echopulses loués ou facturés à l'acte</th></tr><tr><td>Allemagne</td><td>6</td><td>3</td></tr><tr><td>France</td><td>1</td><td>1</td></tr><tr><td>Grande Bretagne</td><td>1</td><td>-</td></tr><tr><td>Espagne</td><td>1</td><td>-</td></tr><tr><td>Suisse</td><td>-</td><td>1</td></tr><tr><td>Turquie</td><td>1</td><td>-</td></tr><tr><td>Hong-Kong</td><td>1</td><td>-</td></tr><tr><td>Corée du Sud</td><td>1</td><td>-</td></tr><tr><td>Taiwan</td><td>1</td><td>-</td></tr><tr><td>Total</td><td>13</td><td>5</td></tr></table> Le nombre de traitements connaît une forte accélération depuis le début de l'année 2016. Les traitements pour l'indication Thyroïde dont la commercialisation débute fin 2014 connaissent une forte croissance : <table><tr><th colspan="6">Nombre de traitements depuis le 1 janvier</th></tr><tr><th></th><th>juin-16</th><th>juin-15</th><th>Variance</th><th>% Variance</th><th>31/12/2015</th></tr><tr><td>Thyroid</td><td>113</td><td>13</td><td>100</td><td>769%</td><td>45</td></tr><tr><td>Breast</td><td>43</td><td>56</td><td>-13</td><td>-24%</td><td>98</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>156</td><td>69</td><td>87</td><td>126%</td><td>143</td></tr><tr><td>% traitements commerciaux</td><td>80%</td><td>64%</td><td>+1600pts</td><td>16%</td><td>59%</td></tr></table> En termes de remboursement, la Société continue à obtenir des accords de remboursements auprès des compagnies d'assurance allemandes. A la date d'enregistrement du présent prospectus, quinze polices offrent désormais à leurs clients la prise en charge du remboursement pour le traitement non chirurgical des adénofibromes ou des nodules bénins de la thyroïde, couvrant au total plus d'un million cinq cent mille allemands. THERACLION poursuit ses efforts pour obtenir davantage d'accords mais également pour bénéficier des remboursements sur le traitement des nodules bénins thyroïdiens. THERACLION a déposé en janvier 2016 une demande de Forfait Innovation, dossier jugé recevable en avril. Les éléments que la Société a transmis dans le projet de demande de remboursement dérogatoire n'ont pas permis d'obtenir un avis d'éligibilité favorable à ce jour. En effet, la Société a reçu le 21 juin 2016 de la part de la Haute Autorité de Santé (« HAS ») une demande de clarification de définition des critères du sous-groupe de femmes chez qui un traitement doit être considéré.	Pays	Echopulse vendus	Echopulses loués ou facturés à l'acte	Allemagne	6	3	France	1	1	Grande Bretagne	1	-	Espagne	1	-	Suisse	-	1	Turquie	1	-	Hong-Kong	1	-	Corée du Sud	1	-	Taiwan	1	-	Total	13	5	Nombre de traitements depuis le 1 janvier							juin-16	juin-15	Variance	% Variance	31/12/2015	Thyroid	113	13	100	769%	45	Breast	43	56	-13	-24%	98	TOTAL	156	69	87	126%	143	% traitements commerciaux	80%	64%	+1600pts	16%	59%
Pays	Echopulse vendus	Echopulses loués ou facturés à l'acte																																																																					
Allemagne	6	3																																																																					
France	1	1																																																																					
Grande Bretagne	1	-																																																																					
Espagne	1	-																																																																					
Suisse	-	1																																																																					
Turquie	1	-																																																																					
Hong-Kong	1	-																																																																					
Corée du Sud	1	-																																																																					
Taiwan	1	-																																																																					
Total	13	5																																																																					
Nombre de traitements depuis le 1 janvier																																																																							
	juin-16	juin-15	Variance	% Variance	31/12/2015																																																																		
Thyroid	113	13	100	769%	45																																																																		
Breast	43	56	-13	-24%	98																																																																		
TOTAL	156	69	87	126%	143																																																																		
% traitements commerciaux	80%	64%	+1600pts	16%	59%																																																																		

		La Société planifie donc un dépôt d'une actualisation de la demande initiale en fonction des motifs énoncés dans l'avis de la HAS. Une réunion officielle s'est tenue à cet effet le 28 Juin 2016 dans les locaux de la HAS. Les délais d'instruction augmenteront de ce fait de 90 jours. Les discussions avec la HAS et la DGOS devraient aboutir à la fin de l'année 2016. En termes de développement clinique, la Société a poursuivi l'effort engagé depuis plusieurs années et a vu ces derniers mois récompenser ses résultats obtenus par plusieurs publications sur les traitements par HIFU de l'adénofibrome du sein et des nodules thyroïdiens : - Premiers résultats de l'étude menée par l'Université de Tübingen en Allemagne visant à traiter les adénofibromes comme s'il s'agissait de cancer du sein en traitant la totalité de la tumeur et les marges. L'étude démontre la destruction complète des tumeurs dans 90% des cas après examen histologique à douze mois. - Confirmation des résultats cliniques à deux et trois ans du suivi à long terme respectivement des nodules thyroïdiens et des fibroadénomes. Ces résultats encouragent la Société à poursuivre ses investigations afin d'étudier une application de l'échothérapie aux cancers du sein et de la thyroïde. Les essais cliniques démarrés en 2014 relatifs à une étude du traitement des adénofibromes par le traitement des seuls contours avec le King's College de Londres, afin d'explorer la possibilité de réduire le temps de traitement, doivent être publiés au second semestre 2016. Les résultats intermédiaires présentés lors des congrès ont démontré une réduction du temps de traitement tout en préservant l'efficacité clinique. THERACLION a rencontré la Food and Drug Administration (« FDA ») le 1^{er} Septembre 2015 en audience pour discuter du protocole clinique DeNovo 513(k). Cette réunion a permis de simplifier l'étude multicentrique pivot en multicentrique prospective. Le dossier clinique de demande d'IDE sera déposé auprès de la FDA le 5 juillet 2016. La FDA devant se prononcer sous 60 jours sur l'approbation du début des essais cliniques devant permettre la mise sur le marché aux Etats-Unis. Le 2 mai 2016, Theraclion a levé 1,8 million d'euros dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels, dont Furui Science Co. (300049:CH), un groupe pharmaceutique et de biotechnologie chinois, par l'intermédiaire de sa filiale Furui Medical Science Luxembourg SARL. Theraclion a entamé des discussions avec un groupe Chinois en vue d'établir un partenariat afin de commercialiser l'Echopulse en Chine. Le marché chinois de la chirurgie des nodules bénins de la Thyroïde est évalué à plus de 2 milliards de dollars. Ces discussions pourraient conduire à la création d'une société commune en Chine. THERACLION devrait être en mesure d'accéder aux marchés Américain et Chinois d'ici 2 à 3 ans tout en ayant une soixantaine de systèmes installés en Europe et en Asie du Sud Est principalement. La Société ambitionne aussi de pouvoir proposer à ses clients à cette même période une nouvelle indication qui devrait être certifiée CE.
--	--	---

Pays	Indications	Accès au marché (date autorisation)	Remboursement
Allemagne	Fibroadénome	CE 2012	9 contrats couvrant 1,6 millions d'assurés
Allemagne	Thyroïde	CE 2007	6 contrats couvrant 1,1 millions d'assurés
France	Fibroadénome	CE 2012	Soumission au Forfait Innovation en Janvier 2016
France	Thyroïde	CE 2007	
Italie	Fibroadénome	CE 2012	FASI (nombre d'assurés non significatif)
Italie	Thyroïde	CE 2007	
Espagne	Fibroadénome	CE 2012	
Espagne	Thyroïde	CE 2007	
Royaume Uni	Fibroadénome	CE 2012	
Royaume Uni	Thyroïde	CE 2007	
Suisse	Fibroadénome	CE 2012	
Suisse	Thyroïde	CE 2007	
Autres pays européens	Fibroadénome	CE 2012	
Autres pays européens	Thyroïde	CE 2007	
Hong Kong	Fibroadénome	MDCO 2015	
Hong Kong	Thyroïde	MDCO 2015	
Corée du Sud	Fibroadénome	KFDA - in progress	
Corée du Sud	Thyroïde	KFDA - in progress	
Taiwan	Fibroadénome	TFDA - in progress	
Taiwan	Thyroïde	TFDA - in progress	
Etats-Unis	Fibroadénome	FDA DeNovo 513(k) - in progress	
Etats-Unis	Thyroïde	FDA DeNovo 513(k) - in progress	
Arabie Saoudite	Fibroadénome	SFDA - in progress	
Arabie Saoudite	Thyroïde	SFDA - in progress	
Chine	Fibroadénome	-	
Chine	Thyroïde	-	
Russie	Fibroadénome	In progress	
Russie	Thyroïde	In progress	
S. Africa	Fibroadénome	2015	
S. Africa	Thyroïde	2015	
Singapore	Fibroadénome	HSA - in progress	
Singapore	Thyroïde	HSA - in progress	
Turquie	Fibroadénome	2014	
Turquie	Thyroïde	2014	

La société a engagé de ressources financières depuis un an pour industrialiser en France avec Canon Bretagne sa production d'Echopulse. Ceci devant permettre de faire face à la demande de systèmes attendue en croissance significative, de réduire le temps de cycle de production et son corolaire le besoin en fonds de roulement tout en diminuant ses coûts de production. Les premiers systèmes à vendre sont attendus pour l'été 2017.

Sous dix ans, d'ici 2026, grâce au développement de la Société y compris sur le marché des Etats-Unis et de la Chine où les certifications réglementaires devraient intervenir après 2017, la Société se fixe l'objectif d'avoir une base installée de plus de 1 200 machines avec les deux indications actuelles. Si une nouvelle indication venait à être développée, les perspectives de la Société pourraient être revues à la hausse.

		La Société a planifié de réaliser les taux de marge brute usuels de la profession sur les segments de l'équipement, des consommables et des services.
--	--	---

B.5	Groupe auquel l'émetteur appartient	La Société est la société-mère d'un groupe comprenant à ce jour, une filiale, Theraclion Asia-Pacific Ltd, créée en mars 2015 détenue à hauteur de 100%.																																																		
B.6	Principaux actionnaires	<u>Actionnariat avant émission des Actions Nouvelles</u> A la date de la présente Note d'Opération, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortait comme suit : <table><tr><th>Au 13/07/2016</th><th>Nb d'actions</th><th>en %</th><th>Nb ddv</th><th>en %</th></tr><tr><td>Fonds Truffle Capital</td><td>2 665 065</td><td>55,17%</td><td>4 911 391</td><td>65,37%</td></tr><tr><td>GIJ IDF</td><td>74 910</td><td>1,55%</td><td>149 820</td><td>1,99%</td></tr><tr><td>Mandataires sociaux et salariés</td><td>264 123</td><td>5,47%</td><td>467 323</td><td>6,22%</td></tr><tr><td>Institutionnels</td><td>632 288</td><td>13,09%</td><td>632 288</td><td>8,42%</td></tr><tr><td>Furui Medical Science Luxembourg SARL</td><td>377 000</td><td>7,80%</td><td>377 000</td><td>5,02%</td></tr><tr><td>Autres actionnaires au nominatif</td><td>167 911</td><td>3,48%</td><td>335 707</td><td>4,47%</td></tr><tr><td>Actions propres</td><td>9 503</td><td>0,20%</td><td>0</td><td>0,00%</td></tr><tr><td>Public</td><td>639 972</td><td>13,25%</td><td>639 972</td><td>8,52%</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>4 830 772</td><td>100%</td><td>7 513 501</td><td>100%</td></tr></table> Les écarts constatés entre les pourcentages de détention et de droits de vote sont dus aux actions détenant des droits de vote double car inscrites nominativement au bénéfice du même actionnaire depuis au moins deux ans. A la connaissance de la Société : - Truffle Capital est actionnaire de Theraclion au travers de seize fonds : Truffle Venture FCPR, Truffle Capital II FCPR, Europe Innovation 2004 FCPI, Europe Innovation 2006 FCPI, Fortune FCPI, FCPI Truffle Fortune 5, FCPI Truffle Fortune 6, Innovation Pluriel FCPI, UFF Innovation 7 FCPI, UFF Innovation 8 FCPI, UFF Innovation 10 FCPI, UFF Innovation 14 FCPI, UFF Innovation 15 FCPI, UFF Innovation 16 FCPI, FCPI UFF Innovation 17 et TRUFFLE DEVELOPPEMENT FCPI. - aucun autre actionnaire que ceux cités dans le tableau ci-dessus ne détient plus de 5% du capital ou des droits de vote, et - il n'existe aucun pacte, accord ou convention entre actionnaires (voir paragraphe 7.3.3 pour les engagements de conservation).. Le tableau ci-dessous indique l'actionnariat de la Société, estimé sur la base de l'actionnariat à la date de la présente Note d'Opération, en cas d'exercice de l'ensemble des instruments dilutifs existants donnant lieu à la création potentielle d'un total de 713.248 actions.	Au 13/07/2016	Nb d'actions	en %	Nb ddv	en %	Fonds Truffle Capital	2 665 065	55,17%	4 911 391	65,37%	GIJ IDF	74 910	1,55%	149 820	1,99%	Mandataires sociaux et salariés	264 123	5,47%	467 323	6,22%	Institutionnels	632 288	13,09%	632 288	8,42%	Furui Medical Science Luxembourg SARL	377 000	7,80%	377 000	5,02%	Autres actionnaires au nominatif	167 911	3,48%	335 707	4,47%	Actions propres	9 503	0,20%	0	0,00%	Public	639 972	13,25%	639 972	8,52%	TOTAL	4 830 772	100%	7 513 501	100%
Au 13/07/2016	Nb d'actions	en %	Nb ddv	en %																																																
Fonds Truffle Capital	2 665 065	55,17%	4 911 391	65,37%																																																
GIJ IDF	74 910	1,55%	149 820	1,99%																																																
Mandataires sociaux et salariés	264 123	5,47%	467 323	6,22%																																																
Institutionnels	632 288	13,09%	632 288	8,42%																																																
Furui Medical Science Luxembourg SARL	377 000	7,80%	377 000	5,02%																																																
Autres actionnaires au nominatif	167 911	3,48%	335 707	4,47%																																																
Actions propres	9 503	0,20%	0	0,00%																																																
Public	639 972	13,25%	639 972	8,52%																																																
TOTAL	4 830 772	100%	7 513 501	100%																																																

FULLY DILUTED au 13/07/2016		Nb d'actions	en %	Nb ddv	en %
Fonds Truffle Capital		2 839 125	51,21%	5 085 451	61,82%
G1J IDF		74 910	1,35%	149 820	1,82%
Mandataires sociaux et salariés		668 723	12,06%	871 923	10,60%
Institutionnels		632 288	11,40%	632 288	7,69%
Furui Medical Science Luxembourg SARL		377 000	6,80%	377 000	4,58%
Autres actionnaires au nominatif		167 911	3,03%	335 707	4,08%
Actions propres		9 503	0,17%	0	0,00%
Public		774 560	13,97%	774 560	9,42%
TOTAL		5 544 020	100,00%	8 226 749	100,00%

Titres donnant accès au capital

Au jour du présent visa, la Société a émis différents titres donnant accès au capital susceptible de représenter à terme 713.248 actions supplémentaires correspondant à:

- 356.297 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« **BCE** ») représentant potentiellement 456.188 actions,
- 50.515 bons de souscription d'actions (« **BSA** ») représentant potentiellement 202.060 actions, et
- 55.000 BSA émis et attribués au profit de Kepler Cheuvreux dans le cadre d'un programme d'equity line représentant 55.000 actions.

Soit une dilution potentielle de 12,87% sur la base du capital actuel (après exercice des produits dilutifs).

Les titulaires de BCE et de BSA émis par la Société, et dont la période d'exercice est en cours, sont informés que, conformément aux dispositions des articles L. 225-149-1 et R.225-133 du Code de commerce, le conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 6 juillet 2016, de suspendre la faculté d'exercice de l'ensemble des BCE et des BSA de la Société à compter du 29 juillet 2016 pour une durée maximum de trois mois, soit au plus tard jusqu'au 29 octobre 2016.

Il est toutefois précisé que la Société s'est assurée auprès des titulaires de BSA et de BCE qui seraient exerçables à la date de la présente note d'opération qu'ils ne procéderaient pas ou ne pourraient pas procéder à l'exercice des bons qu'ils détiennent entre la date de début de la période de souscription et le 29 juillet 2016.

Actionnariat après émission des Actions Nouvelles

En cas de réalisation à 100% de l'augmentation de capital, la répartition de l'actionnariat serait la suivante:

			Après opération (à 100 %)			
			Nb d'actions	en %	Nb ddv	en %
		Fonds Truffle Capital	2 748 677	42,67%	4 995 003	54,75%
		GIJ IDF	74 910	1,16%	149 820	1,64%
		Mandataires sociaux et salariés	264 123	4,10%	467 323	5,12%
		Institutionnels	891 567	13,84%	891 567	9,77%
		Furui Medical Science Luxembourg SARL	1 256 000	19,50%	1 256 000	13,77%
		Autres actionnaires au nominatif	223 881	3,48%	391 677	4,29%
		Actions propres	9 503	0,15%	0	0,00%
		Public	972 368	15,10%	972 368	10,66%
		TOTAL	6 441 029	100%	9 123 758	100%
		En cas de réalisation à 100% de l'augmentation de capital, le tableau ci-dessous indique l'actionnariat de la Société, estimé sur la base de l'actionnariat à la date du dépôt de la présente Note d'Opération, en cas d'exercice de l'ensemble des instruments dilutifs existants donnant lieu à la création potentielle de 713.248 actions.				
			Après opération (à 100% - Fully Diluted)			
			Nb d'actions	en %	Nb ddv	en %
		Fonds Truffle Capital	2 922 737	40,85%	5 169 063	52,55%
GIJ IDF	74 910	1,05%	149 820	1,52%		
Mandataires sociaux et salariés	668 723	9,35%	871 923	8,86%		
Institutionnels	891 567	12,46%	891 567	9,06%		
Furui Medical Science Luxembourg SARL	1 256 000	17,56%	1 256 000	12,77%		
Autres actionnaires au nominatif	223 881	3,13%	391 677	3,98%		
Actions propres	9 503	0,13%	0	0,00%		
Public	1 106 956	15,47%	1 106 956	11,25%		
TOTAL	7 154 277	100%	9 837 006	100%		
B.7	Informations financières historiques clés sélectionnées	Bilan consolidé simplifié				
ACTIF (en euros)		31/12/2015	31/12/2014			
Actif immobilisé net		1 893 933	1 426 322			
Actif circulant		7 362 550	6 857 945			
TOTAL ACTIF		9 256 483	8 284 267			
PASSIF (en euros)		31/12/2015	31/12/2014			
Capitaux propres		756 798	2 773 895			
Autres fonds propres		5 005 073	3 955 042			
Dettes		3 453 458	1 543 830			
TOTAL PASSIF		9 256 483	8 284 267			
Compte de résultat consolidé simplifié						

(en euros)	31/12/2015 (12 mois)	31/12/2014 (12 mois)
Chiffre d'affaires	1 530 922	799 689
<i>dont vente Equipement</i>	1 407 011	773 900
<i>dont location d'équipement et facturation à l'acte</i>	81 850	
<i>dont vente de consommables</i>	42 075	25 789
Subventions d'exploitation	61 130	14 000
Autres produits	5 404	5 988
Charges d'exploitation	(8 838 400)	(5 778 778)
Résultat d'exploitation	(7 240 944)	(4 959 102)
Résultat financier	(178 307)	(183 257)
Résultat courant avant impôts	(7 419 251)	(5 142 359)
Résultat exceptionnel	180 123	(18 045)
Impôts sur les bénéfices	826 383	526 344
Résultat net	(6 412 745)	(4 634 060)

Flux de trésorerie

(en euros)	31/12/2015 (12 mois)	31/12/2014 (12 mois)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(4 978 660)	(5 177 675)
<i>dont CAF</i>	<i>(6 031 469)</i>	<i>(4 320 254)</i>
<i>dont variation du BFR</i>	<i>1 052 808</i>	<i>(857 421)</i>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(824 779)	(493 185)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	5 284 648	9 535 250
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(518 971)	3 864 390
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</i>	<i>4 272 084</i>	<i>407 694</i>
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</i>	<i>3 753 293</i>	<i>4 272 084</i>

Chiffre d'affaires annuel 2015

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le chiffre d'affaires s'élève à 1 531 K€ (contre 800 K€ lors de l'exercice précédent). Le développement de l'infrastructure commerciale de Theraclion a permis à la société de connaître une forte accélération de son activité commerciale en 2015 avec la signature de 12 accords commerciaux, dont deux par sa filiale asiatique, portant sur la vente ou mise à disposition de matériel et l'enregistrement du premier contrat de service

Chiffre d'affaires semestriel 2016

Au cours du premier semestre clos le 30 juin 2016, le chiffre d'affaires s'élève à 463 K€ (contre 38 K€ lors de l'exercice précédent). Theraclion poursuit son développement commercial en s'appuyant sur l'infrastructure commerciale mise en place en 2015.

Au premier semestre le Groupe a enregistré 5 accords commerciaux, deux commandes d'Echopulse en Allemagne et trois contrats de mise à disposition de matériels contre

		paiement à l’acte, deux en Allemagne et un en Italie. Un des Echopulses commandés en Allemagne reste à facturer à la clôture du semestre. Après installation de ce système, le nombre de sites proposant l’échothérapie en Allemagne sera de neuf. Le triplement du nombre de sites en 2015, entraîne la forte progression des locations d’équipements et des ventes de consommables. <table><tr><th>En K€</th><th>30/06/2016</th><th>30/06/2015</th><th>% vs 2015</th></tr><tr><td>Ventes équipements</td><td>294</td><td>0</td><td>ns</td></tr><tr><td>Locations d’équipements</td><td>101</td><td>32</td><td>212%</td></tr><tr><td>Ventes de consommables</td><td>56</td><td>6</td><td>880%</td></tr><tr><td>Ventes de services</td><td>13</td><td>0</td><td>ns</td></tr><tr><td>Chiffre d’affaires 1er Semestre</td><td>464</td><td>38</td><td>1119%</td></tr></table>	En K€	30/06/2016	30/06/2015	% vs 2015	Ventes équipements	294	0	ns	Locations d’équipements	101	32	212%	Ventes de consommables	56	6	880%	Ventes de services	13	0	ns	Chiffre d’affaires 1er Semestre	464	38	1119%
En K€	30/06/2016	30/06/2015	% vs 2015																							
Ventes équipements	294	0	ns																							
Locations d’équipements	101	32	212%																							
Ventes de consommables	56	6	880%																							
Ventes de services	13	0	ns																							
Chiffre d’affaires 1er Semestre	464	38	1119%																							
B.8	Informations financières pro forma	Sans objet.																								
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.																								
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.																								
B.11	Fonds de roulement net	A la date de visa sur le présent Prospectus, et hors le produit de la présente Offre, la Société ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses obligations au cours des douze prochains mois. En effet, le Groupe estime qu’en l’absence de nouveau financement sa trésorerie n’est assurée que jusqu’au fin janvier 2017. Au 30 juin 2016, la trésorerie et les équivalents trésorerie du Groupe s’élèvent à 2,0 millions d’euros. Compte tenu de l’évolution de ses dépenses et des perspectives de croissance, le Groupe estime sa consommation de trésorerie sur les 12 prochains mois à 4,8 millions d’euros, soit une moyenne mensuelle de 0,4 million d’euros. Il en résulte un besoin en fonds de roulement de 3,2 millions d’euros jusqu’à fin juillet 2017. Le Groupe prévoit de lever 9,63 millions d’euros bruts lors de la présente opération, soit environ 9,17 millions d’euros nets. Avec ce financement, et sous réserve de sa bonne réalisation, le Groupe estime que sa trésorerie est assurée pour les 12 prochains mois, soit jusqu’à fin juillet 2017. La Société atteste que son fonds de roulement net sera suffisant au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa de l’Autorité des marchés financiers sur le Prospectus, en cas de réalisation partielle à hauteur de 75%, au regard de ses obligations et de ses besoins de trésorerie d’exploitation. Dans l’hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l’opération, le Groupe examine différentes sources de financement, en capital, en emprunt, ou autres solutions non dilutives, pour garantir la continuité d’exploitation à cette échéance et au-delà.																								

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions émises et admises aux négociations	Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. - Code ISIN : FR0010120402; - Mnémonique : ALTHE ; - ICB Classification : 4535 Medical equipment; - Lieu de cotation : groupe de cotation E2 (Sociétés ayant fait une offre au public) du marché Alternext d'Euronext Paris.
C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions	L'ensemble des Actions Offertes porte sur : un nombre initial maximum de 1.610.257 Actions Nouvelles susceptible d'être porté à un maximum de 1.851.795 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. - Valeur nominale par action : 0,05 €.
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux nouvelles actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants : - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des actions	Sans objet, aucune clause statutaire ne limitant la libre négociation des actions composant le capital de la Société.
C.6	Demande d'admission à la négociation	Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris dès leur émission prévue le 23 août 2016 sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0010120402)
C.7	Politique en matière de dividendes	La Société n'a pas procédé à une distribution de dividendes depuis sa création. La Société se positionne en tant que valeur de croissance et n'entend pas, à la date du présent document, adopter une politique de versement de dividendes réguliers.

Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les principaux facteurs de risques suivants. Le Groupe attire plus particulièrement l'attention des lecteurs sur les risques liés aux contraintes pouvant freiner ou entraver le déploiement commercial ainsi que sur ceux liés au financement à court terme du Groupe (insuffisance du besoin de fonds de roulement estimée à 3,2 millions d'euros). Risques liés à l'activité du Groupe • Risques de dépendance à l'égard de l'Echopulse et des consommables • Risques d'échec commercial • Risques liés à l'adhésion des chirurgiens spécialisés dans le sein, des chirurgiens endocriniens, des radiologues interventionnels, des professionnels de santé et des leaders d'opinion aux produits de Theraclion • Risques en matière de formation des praticiens de santé • Risques liés à la concurrence Risques liés à l'organisation de la Société • Risques liés à l'externalisation de la fabrication de l'Echopulse et des consommables et dépendance à l'égard des fabricants tiers • Risques liés au développement de ressources de vente, de marketing et de moyens de distribution • Risques liés à la gestion de la croissance • Risques relatifs à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé et les conseillers scientifiques Risques juridiques et réglementaires • Risques liés à la détermination du prix et à l'évolution des politiques de remboursement d'un traitement non-invasif par ultrasons focalisés de haute intensité avec la technologie de Theraclion • Risques liés à la réglementation application et à son évolution possible • Risque liés à l'environnement réglementaire en Europe – Marque CE • Risques liés à l'environnement réglementaire aux Etats-Unis • Risques liés à l'environnement réglementaire en dehors de l'Europe et des Etats-Unis • Risques liés aux résultats des études cliniques • Risques liés à l'incapacité de protéger la confidentialité des informations de la Société et de son savoir-faire • Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits • Risques liés à des dysfonctionnements des processus industriels Risques liés à la propriété intellectuelle • Risques spécifiques liés aux accords de licence et à l'utilisation de technologie appartenant à des tiers • Risques liés à une protection incertaine des brevets et autres droits de propriété intellectuelle

		Risques financiers • Historique de pertes opérationnelles – risques liés aux pertes prévisionnelles • Ressources incertaines en capitaux et financements complémentaires incertains • Risque de dilution lié à l'émission de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société • Risques liés à l'accès aux subventions publiques et au crédit d'impôt recherche Risques de marché • Risque de liquidité – Insuffisance de financement au regard des obligations à moins de 12 mois estimée à 3,2 millions d'euros • Risque de taux d'intérêt • Risque de change • Risque actions
D.3	Principaux risques propres aux Actions Nouvelles	Les principaux risques propres aux Actions Nouvelles sont les suivants : - Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité. - Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée. - Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription - La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer négativement - Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. - En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur - L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie au sens de l'article L225-145 du Code de commerce. Dans le cas où le montant des souscriptions reçues représenterait moins de 75% de l'Emission (hors Clause d'Extension), l'augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée. Dans une telle hypothèse, les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription pourraient réaliser une perte égale au prix d'acquisition de ces droits. Il est toutefois à noter que la présente Emission fait l'objet d'engagements de souscription d'environ 71,7% de son montant. - La société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires qui pourraient entraîner une dilution complémentaire de la participation de ses actionnaires.

Section E – Offre																			
E.1	Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	Le tableau ci-dessous présente les produits bruts et nets de la présente Emission selon les différentes hypothèses. Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous <table border="1"> <thead> <tr> <th>En €</th><th>Emission à 75 %</th><th>Emission à 100 %</th><th>Emission à 100 % et exercice de la clause d'extension</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de titres émis</td><td>1 207 692</td><td>1 610 257</td><td>1 851 795</td></tr> <tr> <td><i>Produit brut</i></td><td>7 222 004</td><td>9 629 337</td><td>11 073 734</td></tr> <tr> <td><i>Produit net estimé</i></td><td>6 922 029</td><td>9 174 802</td><td>10 556 083</td></tr> </tbody> </table> Pour une émission à 100%, les dépenses liées à l'émission à la charge de la Société sont estimées à environ 0,45 million d'euros.		En €	Emission à 75 %	Emission à 100 %	Emission à 100 % et exercice de la clause d'extension	Nombre de titres émis	1 207 692	1 610 257	1 851 795	<i>Produit brut</i>	7 222 004	9 629 337	11 073 734	<i>Produit net estimé</i>	6 922 029	9 174 802	10 556 083
En €	Emission à 75 %	Emission à 100 %	Emission à 100 % et exercice de la clause d'extension																
Nombre de titres émis	1 207 692	1 610 257	1 851 795																
<i>Produit brut</i>	7 222 004	9 629 337	11 073 734																
<i>Produit net estimé</i>	6 922 029	9 174 802	10 556 083																
E.2a	Raisons motivant l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	L'émission des Actions Nouvelles est destinée à doter le Groupe des ressources nécessaires au financement des dépenses courantes de la société à court terme (insuffisance du besoin de fonds de roulement estimée à 3,2 millions d'euros) ainsi qu'au financement des activités les plus créatrices de valeur pour la société avec les objectifs suivants: - Etablir une activité profitable et récurrente sur les marchés actuels en : - Renforçant et capitalisant sur le succès allemand, premier pays pour Theraclion (9 sites, 1,5 million de personnes couvert pour l'Echothérapie) - Accélérant la conquête de la Corée du Sud (1 Echopulse vendu en 2015, autorisation de traitement attendue pour le deuxième semestre 2016) - Se développant dans les pays pour lesquels le marquage CE est obtenu (France, Italie, Espagne, Royaume-Uni, reste de l'Europe) - Financer les études cliniques afin d'accéder aux pays aux plus gros potentiels pour les indications actuelles - Etats-Unis (500.000 chirurgies pour les indications actuelles): Soumission FDA¹ sur l'adénofibrome et soumission FDA IDE² par l'Université de Virginie au deuxième semestre 2016. - Chine (2.000.000 de chirurgies environ pour les indications actuelles): Discussions en cours avec un partenaire chinois afin d'envisager une possible collaboration sur le marché chinois. - Etendre les indications auxquelles s'applique l'Echopulse - Cancer de la Thyroïde: Soumission FDA IDE par l'Université de Virginie au deuxième semestre 2016 : protocole de traitement et excision pour 10 nodules Thyroïdiens (TN) et 10 cancers de la Thyroïde (Tca). Etude sponsorisée par FUS³. - Cancer du Sein: capitaliser sur les résultats obtenus sur les nodules bénins pour élaborer l'approche sur le cancer du sein (En cours de discussion avec un centre de recherche de l'Université de Tübingen pour finaliser le rôle de Theraclion et de l'Université) Ces trois axes de développement prioritaires pour la Société nécessitent des investissements																	

¹ FDA: Food and Drug Administration² IDE: Investigational Device Exemption³ FUS: Focus Ultrasons Foundation

		corporels relativement limités qui peuvent facilement être dimensionnés selon l'évolution de la Société.
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<u>Nombre d'Actions Nouvelles à émettre</u> 1.610.257 actions <u>Décisions des actionnaires ainsi que des organes d'administration et de direction de la Société</u> Cette augmentation de capital a été décidée par le Directeur Général lors de ses décisions prises le 18 juillet 2016 et le 21 juillet 2016 sur délégation du conseil d'administration du 6 juillet 2016, en vertu de la délégation qui lui a été consentie aux termes de la 12ème résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 12 mai 2016. <u>Clause d'Extension</u> L'Emission pourra être portée à 1.851.795 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la Clause d'Extension, soit 241.538 actions complémentaires. Les titres qui pourraient le cas échéant être émis et alloués dans le cadre de l'exercice de la clause d'extension ne seront alloués qu'en réponse aux ordres de souscription à titre réductible non servis. <u>Limitation de l'offre</u> L'Emission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie au sens de l'article L225-145 du Code de commerce. Dans le cas où le montant des souscriptions reçues représenterait moins de 75% de l'Emission (hors Clause d'Extension), l'augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée. Dans une telle hypothèse, les souscriptions seraient rétroactivement annulées et les fonds versés à l'appui des souscriptions seraient restitués aux souscripteurs. Il est toutefois à noter que la présente Emission fait l'objet d'engagements de souscription fermes à hauteur d'environ 71,7 % de son montant dans les conditions décrites au paragraphe 5.2.2. <u>Prix de souscription</u> 5,98 euros par action. <u>Jouissance des Actions Nouvelles</u> Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante. <u>Droit préférentiel de souscription</u> Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription. Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 26 juillet 2016 et négociables dès leur détachement et jusqu'au 5 août 2016 sur le marché Alternext Paris sous le code ISIN FR0010120402.

		La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence : - aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 25 juillet 2016 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 26 juillet 2016, - aux porteurs d'actions résultant de l'exercice avant le 25 juillet 2016 du droit à l'attribution d'action attachés aux BSA et BCE qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription, - aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription. Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire : - à titre irréductible à raison de 1 action nouvelle pour 3 actions existantes possédées. 3 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 1 action nouvelle au prix de 5,98 euro par action ; - Et, à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible. Cette quantité de titres pourrait ne pas être servie en totalité en cas de forte demande. Si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra, alternativement ou cumulativement, dans des proportions qu'il déterminera : - Limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous réserve que celles-ci représentent au moins 75% du montant initial de l'augmentation de capital, - Répartir librement, à sa seule discrétion, les Actions Nouvelles non souscrites, ou - Offrir les Actions Nouvelles au public. <u>Suspension de la faculté du droit à l'attribution d'actions des porteurs de BSA et de BCE</u> Le droit à l'attribution d'actions des porteurs de bons de souscriptions d'actions et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise sera suspendu à compter du 29 juillet 2016 (0h00, heure de Paris) et jusqu'à la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital (incluse) conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux modalités d'émission ou attribution des bons de souscriptions d'actions et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise. Cette suspension fera l'objet d'une publication au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) du 22 juillet 2016 de la notice prévue par l'article R.225-133 du Code commerce et prendra effet le 29 juillet 2016. Les titulaires de BCE et de BSA émis par la Société, et dont la période d'exercice est en cours, sont informés que, conformément aux dispositions des articles L. 225-149-1 et R.225-133 du Code de commerce, le conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 6 juillet 2016, de suspendre la faculté d'exercice de l'ensemble des BCE et des BSA de la Société à compter du 29 juillet 2016 pour une durée maximum de trois mois, soit au plus tard jusqu'au 29 octobre 2016. Il est toutefois précisé que la Société s'est assurée auprès des titulaires de BSA et de BCE qui seraient exerçables à la date de la présente note d'opération qu'ils ne procéderaient pas ou ne pourraient pas procéder à l'exercice des bons qu'ils détiennent entre la date de début de la période de souscription et le 29 juillet 2016.
--	--	---

		<u>Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et décote du prix d'émission par rapport au cours de l'action et au cours de l'action ex-droit</u> Le prix de souscription de 5,98 euros a été arrêté le 18 juillet 2016 sur la base d'une moyenne des 20 derniers cours de bourse pondérés des volumes (7,37 euros), moyenne à laquelle une décote de 18,9% a été appliquée. Sur la base du cours de clôture de l'action Theraclion le 18 juillet 2016 soit 7,59 euros: - La valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 7,19 euros - La valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,40 euro - Le prix d'émission des Actions Nouvelles de 5,98 euros fait apparaître une décote faciale de 18,9% sur la moyenne des cours de clôture pondérée des volumes des 20 derniers jours de bourse précédant le 18 juillet 2016 et de 21,2% sur le cours de clôture du 18 juillet 2016. - Le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 16,8% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché. <u>Engagements et intentions de souscription</u> A la date du visa sur le Prospectus, les investisseurs suivants se sont engagés à souscrire à la présente augmentation de capital à titre irréductible et réductible pour un montant total de 6.908.245,5 euros, soit 1.155.225 actions, représentant au total d'environ 71,7% des Actions Nouvelles. Les fonds gérés par Truffle Capital, actionnaires de la Société, se sont engagés à souscrire à la présente augmentation de capital pour un montant de 500.000 euros. Dans ce cadre, ils se sont engagés à : - Souscrire à titre irréductible par exercice de droits préférentiels de souscription un total de 3 actions nouvelles, représentant une souscription d'un montant total de 17,94 euros. - Souscrire à titre réductible un total de 83.609 actions nouvelles, représentant une souscription supplémentaire d'un montant total de 499.981,82 euros. Par ailleurs, Furui Medical Science Luxembourg SARL, actionnaire de la société, s'est engagé à souscrire à la présente augmentation de capital pour un montant de 5.256.420 euros. Dans ce cadre, il s'est engagé à souscrire à titre irréductible par exercice de droits préférentiels de souscription détenus et de DPS rachetés auprès de Truffle Capital un total de 979.000 actions nouvelles. Truffle s'est engagé à céder à Furui 2.260.000 DPS qui viennent s'ajouter aux 377.000 DPS détenus par FURUI. Il est précisé que sur la base de la valeur théorique du DPS (0,4€), la contre-valeur des DPS cédés par Truffle à Furui pour 1 euro représente 0,9 million d'euros. Natixis AM, actionnaire de la société, s'est engagé à souscrire à la présente augmentation de capital pour un montant de 652.830,6 euros. Dans ce cadre, Natixis AM s'est engagé à souscrire à titre irréductible et réductible 109.169 actions nouvelles.
--	--	--

Aviva Investors, actionnaire de la société, s'est engagé à souscrire à la présente augmentation de capital pour un montant de 299.000 euros. Dans ce cadre, Aviva Investors s'est engagé à souscrire à titre irréductible et réductible 50.000 actions nouvelles.

Un autre actionnaire s'est engagé à souscrire un montant de 199.995,1 euros à titre irréductible et réductible soit 33.444 actions nouvelles.

La Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires ou mandataires sociaux quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

Actionnaires / Investisseurs	Part en capital avant émission			Cession / acquisition / exercice de DPS		A titre irréductible		A titre réductible		Engagement total (Irréductible + Réductible)	
	Nombre d'actions ou de DPS détenues pouvant être utilisés	% du capital	Nombre de DPS cédés	Nombre de DPS acquis auprès des actionnaires cédants	Nombre de DPS exercés	Nombre d'actions souscrites	Montant (€)	Nombre d'actions souscrites	Montant (€)	En nombre d'actions	Montant (€)
<u>Investisseurs historiques</u>											
Fonds Truffle Capital	2 665 065	55,17%	2 665 056	0	9	3	17,94	83 609	499 982	83 612	499 999,8
Furui Medical Science	377 000	7,80%	0	2 260 000	377 000	879 000	5 256 420	0	0	879 000	5 256 420,0
Natixis AM	200 000	4,14%	0	0	200 000	66 666	398 663	42 503	254 168	109 169	652 830,6
Aviva	130 000	4,14%	0	0	130 000	43 333	259 131	6 667	39 869	50 000	299 000,0
<u>Autres actionnaires</u>											
	na	na	0	0	na	3	17,94	33 441	199 977	33 444	199 995,1
TOTAL	3 372 065	69,80%	2 665 056	2 260 000	707 009	989 005	5 914 250	166 220	993 996	1 155 225	6 908 245,5

Garantie

L'Emission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie au sens de l'article L225-145 du Code de commerce. Dans le cas où le montant des souscriptions reçues représenterait moins de 75% de l'Emission (hors Clause d'Extension), l'augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée.

Il est toutefois à noter que la présente Emission fait l'objet d'engagements de souscription à titre irréductible et réductible représentant environ 71,7 % du nombre d'actions offertes dans les conditions décrites au paragraphe 5.2.2.

Engagement d'abstention de la Société

Dans le contexte de l'Augmentation de capital, la Société s'engage à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Augmentation de capital, sauf accord préalable écrit de PORTZAMPARC Société de Bourse notifié à la Société.

Clause d'extension

En fonction de l'importance de la demande, le montant initial de l'offre pourra, à la discrétion de la société, être augmenté de 15%, soit un nombre maximum de 241.538 actions.

	<u>Stabilisation</u> Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée <u>Pays dans lesquels l'augmentation de capital sera ouverte au public</u> L'offre sera ouverte uniquement en France. <u>Restrictions applicables à l'offre</u> La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. <u>Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription</u> Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 26 juillet 2016 et le 5 août 2016 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 5 août 2016. <u>Intermédiaires financiers</u> Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 10 août 2016 par les intermédiaires financiers teneurs de comptes habilités. BNP Paribas Securities Services (9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin) émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital. Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de L'Isle, 92130 Issy-Les-Moulineaux). <u>Calendrier indicatif de l'opération</u>
--	---

		<table><tr><td>06-juil</td><td>Réunion du conseil d'administration qui (i) décide le principe de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, (ii) délègue ses pouvoirs au directeur général afin de décide le lancement de l'augmentation de capital, fixer les caractéristiques définitives de l'opération et constater la réalisation de l'augmentation de capital et (iii) fixe les conditions et modalités de la délégation de pouvoirs.</td></tr><tr><td>08-juil</td><td>Enregistrement du Document de Référence</td></tr><tr><td>18-juil</td><td>Décision du directeur général qui (i) décide l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et (ii) fixe les caractéristiques définitives de l'augmentation de capital (période de souscription, prix de l'émission, période de souscription, etc.)</td></tr><tr><td>22-juil</td><td>Visa de l'AMF sur le Prospectus (composé du Document de Référence 2015 et de la note d'opération). Publication d'une notice au BALO(*) (relative à la suspension de la faculté d'exercice du droit d'attribution d'actions attaché aux BSA et BCE).</td></tr><tr><td>25-juil</td><td>Diffusion du communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission</td></tr><tr><td>26-juil</td><td>Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Alternext Paris.</td></tr><tr><td>29-juil</td><td>Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des BSA et BCE (*)</td></tr><tr><td>05-août</td><td>Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.</td></tr><tr><td>10-août</td><td>Date limite de dépôt par les établissements financiers des dossiers de souscription (irréductible et réductible) auprès du centralisateur avant 12h</td></tr><tr><td>12-août</td><td>Transmission des résultats de la centralisation des souscriptions liées à l'exercice des DPS à la société (à titre irréductible) Décision du Directeur Général, le cas échéant, concernant la mise en œuvre de la clause d'extension ou de l'allocation des actions non souscrites</td></tr><tr><td>18-août</td><td>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions de l'augmentation de capital Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.</td></tr><tr><td>22-août</td><td>Émission des Actions Nouvelles - Règlement-livraison des actions souscrites lors de l'augmentation de capital.</td></tr><tr><td>23-août</td><td>Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Alternext Paris Reprise de la faculté d'exercice du droit à attribution d'actions attaché aux BSA et aux BCE</td></tr><tr><td colspan="2">(*) Publication au Balo le 22 juillet 2016 de la notice avec prise d'effet à compter du 29 juillet. Il est toutefois précisé que la Société s'est assurée auprès des titulaires de BSA et de BCE qui seraient exerçables à la date de la présente note d'opération qu'ils ne procéderaient pas ou ne pourraient pas procéder à l'exercice des bons qu'ils détiennent à compter de la date de Visa AMF sur la note d'opération jusqu'à la fin de la période de souscription.</td></tr></table>	06-juil	Réunion du conseil d'administration qui (i) décide le principe de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, (ii) délègue ses pouvoirs au directeur général afin de décide le lancement de l'augmentation de capital, fixer les caractéristiques définitives de l'opération et constater la réalisation de l'augmentation de capital et (iii) fixe les conditions et modalités de la délégation de pouvoirs.	08-juil	Enregistrement du Document de Référence	18-juil	Décision du directeur général qui (i) décide l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et (ii) fixe les caractéristiques définitives de l'augmentation de capital (période de souscription, prix de l'émission, période de souscription, etc.)	22-juil	Visa de l'AMF sur le Prospectus (composé du Document de Référence 2015 et de la note d'opération). Publication d'une notice au BALO(*) (relative à la suspension de la faculté d'exercice du droit d'attribution d'actions attaché aux BSA et BCE).	25-juil	Diffusion du communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission	26-juil	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Alternext Paris.	29-juil	Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des BSA et BCE (*)	05-août	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.	10-août	Date limite de dépôt par les établissements financiers des dossiers de souscription (irréductible et réductible) auprès du centralisateur avant 12h	12-août	Transmission des résultats de la centralisation des souscriptions liées à l'exercice des DPS à la société (à titre irréductible) Décision du Directeur Général, le cas échéant, concernant la mise en œuvre de la clause d'extension ou de l'allocation des actions non souscrites	18-août	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions de l'augmentation de capital Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.	22-août	Émission des Actions Nouvelles - Règlement-livraison des actions souscrites lors de l'augmentation de capital.	23-août	Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Alternext Paris Reprise de la faculté d'exercice du droit à attribution d'actions attaché aux BSA et aux BCE	(*) Publication au Balo le 22 juillet 2016 de la notice avec prise d'effet à compter du 29 juillet. Il est toutefois précisé que la Société s'est assurée auprès des titulaires de BSA et de BCE qui seraient exerçables à la date de la présente note d'opération qu'ils ne procéderaient pas ou ne pourraient pas procéder à l'exercice des bons qu'ils détiennent à compter de la date de Visa AMF sur la note d'opération jusqu'à la fin de la période de souscription.	
06-juil	Réunion du conseil d'administration qui (i) décide le principe de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, (ii) délègue ses pouvoirs au directeur général afin de décide le lancement de l'augmentation de capital, fixer les caractéristiques définitives de l'opération et constater la réalisation de l'augmentation de capital et (iii) fixe les conditions et modalités de la délégation de pouvoirs.																													
08-juil	Enregistrement du Document de Référence																													
18-juil	Décision du directeur général qui (i) décide l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et (ii) fixe les caractéristiques définitives de l'augmentation de capital (période de souscription, prix de l'émission, période de souscription, etc.)																													
22-juil	Visa de l'AMF sur le Prospectus (composé du Document de Référence 2015 et de la note d'opération). Publication d'une notice au BALO(*) (relative à la suspension de la faculté d'exercice du droit d'attribution d'actions attaché aux BSA et BCE).																													
25-juil	Diffusion du communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission																													
26-juil	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Alternext Paris.																													
29-juil	Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des BSA et BCE (*)																													
05-août	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.																													
10-août	Date limite de dépôt par les établissements financiers des dossiers de souscription (irréductible et réductible) auprès du centralisateur avant 12h																													
12-août	Transmission des résultats de la centralisation des souscriptions liées à l'exercice des DPS à la société (à titre irréductible) Décision du Directeur Général, le cas échéant, concernant la mise en œuvre de la clause d'extension ou de l'allocation des actions non souscrites																													
18-août	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions de l'augmentation de capital Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.																													
22-août	Émission des Actions Nouvelles - Règlement-livraison des actions souscrites lors de l'augmentation de capital.																													
23-août	Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Alternext Paris Reprise de la faculté d'exercice du droit à attribution d'actions attaché aux BSA et aux BCE																													
(*) Publication au Balo le 22 juillet 2016 de la notice avec prise d'effet à compter du 29 juillet. Il est toutefois précisé que la Société s'est assurée auprès des titulaires de BSA et de BCE qui seraient exerçables à la date de la présente note d'opération qu'ils ne procéderaient pas ou ne pourraient pas procéder à l'exercice des bons qu'ils détiennent à compter de la date de Visa AMF sur la note d'opération jusqu'à la fin de la période de souscription.																														
E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre	Portzamparc Société de Bourse, Chef de File et/ou certains de ses affiliés a rendu et/ou pourra rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels il a reçu ou pourra recevoir une rémunération.																												
E.5	Personne ou entité offrant de vendre ses actions / convention de blocage	Personne ou entité offrant de vendre ses actions : Sans objet. Convention de blocage : Dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles objet de la présente Note d'Opération, aucun actionnaire n'a pris d'engagement de conservation de titres. Se référer au paragraphe 7.3.3 pour les lock up encore en cours. Actions auto-détenues : Au 13 juillet 2016, la Société détient 9.503 actions propres, représentant 0,15% du capital de la Société. Les droits préférentiels de souscriptions détachés des actions auto-détenues seront cédés sur le marché avant la fin de la période de																												

		souscription dans les conditions prévues à l'article L. 225-210 du Code de commerce.																																																																	
E.6	Montant et pourcentage de la dilution	<u>Incidence de l'Emission sur la quote-part des capitaux propres:</u> A titre indicatif, l'incidence de l'Emission sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2015 d'une levée de fonds nette des frais relatifs à l'Emission et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante : <table><tr><th rowspan="2">En euros</th><th colspan="2">Quote part des capitaux</th></tr><tr><th>Base non diluée</th><th>Base diluée (1)</th></tr><tr><td>Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente opération</td><td>0,16</td><td>1,07</td></tr><tr><td>Après émission de 1 207 692 Actions Nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 75%) (2)</td><td>1,27</td><td>1,90</td></tr><tr><td>Après émission de 1 610 257 Actions Nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100%)</td><td>1,54</td><td>2,11</td></tr><tr><td>Après émission de 1 851 795 Actions Nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension)</td><td>1,69</td><td>2,23</td></tr></table> (1) En cas d'exercice des instruments dilutifs existant en date du présent Prospectus et donnant droit à l'attribution de 713.248 actions supplémentaires potentielles. (2) Dans le cas où l'augmentation de capital réalisée représenterait seulement les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée. Il est précisé que la majeure partie des éléments dilutifs sont dans la monnaie et que les conditions d'exercice de ces éléments dilutifs sont pour partie remplies. <table><tr><th></th><th>Nbre de BCE / BSA</th><th>Nbre d'actions potentielles</th><th>Prix d'exercice</th><th>OUT / IN the money</th><th>Conditions d'exercice remplies</th></tr><tr><td>BCE - 2009-1 BCE-2009-2 BCE-2012-1 BCE-2013-1B BCE-2013-2B</td><td>33 297</td><td>133 188</td><td>3,90 €</td><td>IN</td><td>en partie</td></tr><tr><td>BCE-2015-1</td><td>291 000</td><td>291 000</td><td>10,02 €</td><td>OUT</td><td>NON</td></tr><tr><td>BCE-2016-1</td><td>32 000</td><td>32 000</td><td>6,52 €</td><td>IN</td><td>en partie</td></tr><tr><td>BSA - 2009</td><td>43 515</td><td>174 060</td><td>5,85 €</td><td>IN</td><td>OUI</td></tr><tr><td>BSA 2013-1B</td><td>7 000</td><td>28 000</td><td>3,90 €</td><td>IN</td><td>OUI</td></tr><tr><td>BSA Kepler</td><td>55 000</td><td>55 000</td><td>(*)</td><td>IN</td><td>OUI</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>461 812</td><td>713 248</td><td></td><td></td><td></td></tr></table> (*) correspond au plus petit cours moyen quotidien de l'action Theraclion sur le marché Alternext pondéré par les volumes au cours des 2 séances de bourse précédant le jour d'exercice des BSA, diminué d'une décote de 7,5% <u>Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire :</u> A titre indicatif, l'incidence de l'Emission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'Emission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent Prospectus) est la suivante :	En euros	Quote part des capitaux		Base non diluée	Base diluée (1)	Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente opération	0,16	1,07	Après émission de 1 207 692 Actions Nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 75%) (2)	1,27	1,90	Après émission de 1 610 257 Actions Nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100%)	1,54	2,11	Après émission de 1 851 795 Actions Nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension)	1,69	2,23		Nbre de BCE / BSA	Nbre d'actions potentielles	Prix d'exercice	OUT / IN the money	Conditions d'exercice remplies	BCE - 2009-1 BCE-2009-2 BCE-2012-1 BCE-2013-1B BCE-2013-2B	33 297	133 188	3,90 €	IN	en partie	BCE-2015-1	291 000	291 000	10,02 €	OUT	NON	BCE-2016-1	32 000	32 000	6,52 €	IN	en partie	BSA - 2009	43 515	174 060	5,85 €	IN	OUI	BSA 2013-1B	7 000	28 000	3,90 €	IN	OUI	BSA Kepler	55 000	55 000	(*)	IN	OUI	TOTAL	461 812	713 248			
En euros	Quote part des capitaux																																																																		
	Base non diluée	Base diluée (1)																																																																	
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente opération	0,16	1,07																																																																	
Après émission de 1 207 692 Actions Nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 75%) (2)	1,27	1,90																																																																	
Après émission de 1 610 257 Actions Nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100%)	1,54	2,11																																																																	
Après émission de 1 851 795 Actions Nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension)	1,69	2,23																																																																	
	Nbre de BCE / BSA	Nbre d'actions potentielles	Prix d'exercice	OUT / IN the money	Conditions d'exercice remplies																																																														
BCE - 2009-1 BCE-2009-2 BCE-2012-1 BCE-2013-1B BCE-2013-2B	33 297	133 188	3,90 €	IN	en partie																																																														
BCE-2015-1	291 000	291 000	10,02 €	OUT	NON																																																														
BCE-2016-1	32 000	32 000	6,52 €	IN	en partie																																																														
BSA - 2009	43 515	174 060	5,85 €	IN	OUI																																																														
BSA 2013-1B	7 000	28 000	3,90 €	IN	OUI																																																														
BSA Kepler	55 000	55 000	(*)	IN	OUI																																																														
TOTAL	461 812	713 248																																																																	

		En euros	Participation de l'actionnaire (en %)	
			Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
		Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente opération	1%	0,87%
		Après émission de 1 207 692 Actions Nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 75%) (2)	0,80%	0,72%
		Après émission de 1 610 257 Actions Nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100%)	0,75%	0,68%
		Après émission de 1 851 795 Actions Nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension)	0,72%	0,65%
		<i>(1) En cas d'exercice des instruments dilutifs existant en date du présent Prospectus et donnant droit à l'attribution de 713.248 actions supplémentaires potentielles.</i> <i>(2) Dans le cas où l'augmentation de capital réalisée représenterait seulement les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée.</i> Il est précisé que la majeure partie des éléments dilutifs sont dans la monnaie et que les conditions d'exercice de ces éléments dilutifs sont pour partie remplies.		
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur	Sans objet.		

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur David CAUMARTIN, Directeur général de Theraclion,

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les comptes consolidés relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015 présentés au paragraphe 20.1 du Document de Référence enregistré le 8 juillet 2016 sous le numéro R.16-065 ont fait l'objet d'un rapport du contrôleur légal, figurant au paragraphe 20.1.1.3 du Document de Référence, qui contient l'observation suivante:

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3 « Principes, règles et méthodes comptables de l'annexe relative aux conditions d'application du principe de continuité d'exploitation.

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Monsieur David CAUMARTIN
Directeur général

1.3 Responsables de l'information financière

Monsieur David CAUMARTIN Directeur général Adresse : 102 rue Etienne Dolet – 92240 Malakoff Téléphone : +33 (0)1 55 48 90 70 Télécopie : +33 (0)1 55 48 90 70 Adresse électronique : investors@theraclion.com	Monsieur David AUREGAN Directeur financier Adresse : 102 rue Etienne Dolet – 92240 Malakoff Téléphone : +33 (0)1 55 48 90 70 Télécopie : +33 (0)1 55 48 90 70 Adresse électronique : investors@theraclion.com
---	---

2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Référence, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Référence et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le cours des actions de la Société.

2.1 Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

2.2 Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution.

2.3 Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'Emission des Actions Nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

2.4 Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact

défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

2.5 En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

2.6 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des Actions Nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération.

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles. Aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à la souscription des Actions Nouvelles, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur à leur prix de souscription.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- ✓ des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- ✓ des annonces d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché des équipements médicaux en général, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- ✓ des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité du Groupe ou au Groupe lui-même ;
- ✓ des modifications de l'actionnariat de la Société ou de son équipe dirigeante ; et
- ✓ des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.7 Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des Actions Nouvelles de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente Note d'Opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès

lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75 %) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

Il est toutefois à noter que la présente Emission fait l'objet d'engagements de souscription ferme à hauteur d'environ 71,7 % de son montant dans les conditions décrites au paragraphe 5.2.2.

2.8 Risques liés à une cotation sur un marché non réglementé

Le marché Alternext à Paris ne constitue pas un marché réglementé. Les actionnaires ne pourront donc pas bénéficier des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont mentionnées aux paragraphes 1.2.2 « Engagements de la Société » et 4.9 « Réglementation française en matière d'offres publiques » de la présente seconde partie du Prospectus. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'offre au public de titres financiers.

2.9 Risque de dilution

La Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires pour le développement de ses produits et/ou de ses technologies. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts bancaires.

Dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée.

3 INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

A la date de visa sur le présent Prospectus, et hors le produit de la présente Offre, la Société ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses obligations au cours des douze prochains mois.

En effet, le Groupe estime qu'en l'absence de nouveau financement sa trésorerie n'est assurée que jusqu'en janvier 2017.

Compte tenu de l'évolution de ses dépenses et des perspectives de croissance, le Groupe estime sa consommation de trésorerie sur les 12 prochains mois à 4,8 millions d'euros, soit une moyenne mensuelle de 0,4 million d'euros. Il en résulte un besoin en fonds de roulement de 3,2 millions d'euros jusqu'à fin juillet 2017.

Le Groupe prévoit de lever 9,63 millions d'euros bruts lors de la présente opération, soit environ 9,17 millions d'euros nets.

Avec ce financement, et sous réserve de sa bonne réalisation, le Groupe estime que sa trésorerie est assurée pour les 12 prochains mois, soit jusqu'à fin juillet 2017.

La Société atteste que son fonds de roulement net sera suffisant en cas de réalisation partielle à hauteur de 75% au regard de ses obligations et de ses besoins de trésorerie d'exploitation au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus.

Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'opération, le Groupe examine différentes sources de financement, en capital, en emprunt, ou autres solutions non dilutives, pour garantir la continuité d'exploitation à cette échéance et au-delà.

3.2 Capitaux propres et endettement consolidés

En application du paragraphe 127 des recommandations du CESR de février 2005 (mises à jour par l'ESMA en mars 2013) en vue d'une application cohérente du règlement de la Commission européenne sur les prospectus n° 809/2004 (Références : ESMA/2013/319 ; CESR/05-054b), la situation des capitaux propres au 31 mai 2016 et de l'endettement financier net au 31 mai 2016 est telle que détaillée ci-après :

Capitaux propres et endettement (en Keuros / non audité)	31-mai-16
Total des dettes courantes :	0
Dette courante faisant l'objet de garanties	0
Dette courante faisant l'objet de nantissements	0
Dette courante sans garantie ni nantissement *	350
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	0
Dette non courante faisant l'objet de garanties	0
Dette non courante faisant l'objet de nantissements	0
Dette non courante sans garantie ni nantissement *	4 553
Capitaux propres (au 31/05/2016)	2 840
Capital social	241
Primes liées au capital	28 906
Réserves 2015	(19 894)
Résultat 2015	(6 413)

* Comprend les avances remboursables enregistrées en autres fonds propres dans les comptes consolidés clos au 31 décembre 2015

Endettement Financier net de la Société (en euros / non audité)	31-mai-16
A - Trésorerie	1 742
B - Équivalent de trésorerie	800
C - Titres de placement	
D - Liquidité (A+B+C)	2 542
E - Créances financières à court terme	0
F - Dettes bancaires à court terme	0
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	350
H - Autres dettes financières à court terme	0
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	350
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(2 192)
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	0
L - Obligations émises	0
M - Autres emprunts à plus d'un an	4 553
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	4 553
O - Endettement financier net (J+N)	2 361

Un financement de 433 K€ a été reçu en juin, dans le cadre du projet TUCE en collaboration avec la société SuperSonic Imagine. Cette nouvelle tranche vient récompenser le succès de l'étape clé n°6

Il est précisé que les engagements contractuels mentionnés dans les annexes des comptes consolidés au 31 décembre 2015 n'ont pas évolué de manière significative à la date d'enregistrement du présent prospectus.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Portzamparc Société de Bourse, Chef de File et/ou certains de ses affiliés a rendu et/ou pourra rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels il a reçu ou pourra recevoir une rémunération.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'émission des Actions Nouvelles est destinée à doter le Groupe des ressources nécessaires au financement des dépenses courantes de la société à court terme (insuffisance du besoin de fonds de roulement estimée à 3,2 millions d'euros) ainsi qu'au financement des activités les plus créatrices de valeur pour la société avec les objectifs suivants:

- Etablir une activité profitable et récurrente sur les marchés actuels en :
 - o Renforçant et capitalisant sur le succès allemand, premier pays pour Theraclion (9 sites, 1,5 million de personnes couvert pour l'Echotherapie)
 - o Accélérant la conquête de la Corée du Sud (1 Echopulse vendu en 2015, autorisation de traitement attendue pour le deuxième semestre 2016)
 - o Se développant dans les pays pour lesquels le marquage CE est obtenu (France, Italie, Espagne, Royaume-Uni, reste de l'Europe)
- Financer les études cliniques afin d'accéder aux pays aux plus gros potentiels pour les indications actuelles

- Etats-Unis (500.000 chirurgies pour les indications actuelles): Soumission FDA⁴ sur l'adénofibrome et soumission FDA IDE⁵ par l'Université de Virginie au deuxième semestre 2016.
- Chine (2.000.000 de chirurgies environ pour les indications actuelles): Discussions en cours avec un partenaire chinois afin d'envisager une possible collaboration sur le marché chinois.
- Etendre les indications auxquelles s'applique l'Echopulse
 - Cancer de la Thyroïde: Soumission FDA IDE par l'Université de Virginie au deuxième semestre 2016 : protocole de traitement et excision pour 10 nodules Thyroïdiens (TN) et 10 cancers de la Thyroïde (Tca). Etude sponsorisée par FUS⁶.
 - Cancer du Sein: capitaliser sur les résultats obtenus sur les nodules bénins pour élaborer l'approche sur le cancer du sein (En cours de discussion avec un centre de recherche de l'Université de Tübingen pour finaliser le rôle de Theraclion et de l'Université)

Ces trois axes de développement prioritaires pour la Société nécessitent des investissements corporels relativement limités qui peuvent facilement être dimensionnés selon l'évolution de la Société.

⁴ FDA: Food and Drug Administration

⁵ IDE: Investigational Device Exemption

⁶ FUS: Focus Ultrasons Foundation

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ ALTERNEXT PARIS

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Les Actions Nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Alternext Paris à compter du 23 août 2016. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Alternext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0010120402.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- De Caceis Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Caceis Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V.

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 22 août 2016.

4.4 Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu

L'augmentation de capital sera réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

(a) Transmission des actions

Les actions sont librement négociables dès leur émission selon les modalités prévues par la loi.

Elles demeurent disponibles après dissolution de la société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

Elles donnent lieu à une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les dispositions du présent article sont applicables, d'une manière générale, à toutes les valeurs mobilières émises par la société.

(b) Droits et obligations attachées aux actions

1- Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Elle donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions.

2- Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires.

3- Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou de toute opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ce droit qu'à condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

(c) Franchissement de seuil

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant une quotité de capital ou des droits de vote supérieure aux seuils fixés par la loi (5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,1/3%, 50%, 66,2/3%, 90% et 95% du capital social ou des droits de vote), informe la Société dans le délai réglementaire de quatre (4) jours de bourse, à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

Cette information est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droit de vote devient inférieure aux seuils fixés par la loi.

La personne tenue à cette information précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

La personne informe également l'AMF, dans le délai de quatre (4) jours de bourse et selon des modalités fixés par son règlement général, à compter du franchissement du seuil de participation, à la hausse ou à la baisse, des

seuils de 50 % et de 95 % du capital ou des droits de vote. Cette information est portée à la connaissance du public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'actionnaire qui n'aurait pas procédé régulièrement aux déclarations prévues par la loi auxquelles il était tenu est privé des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée pour toute assemblée générale d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant.

Le tribunal de commerce du ressort du siège social peut, sur demande du président de la société, d'un actionnaire ou de l'Autorité des marchés financiers, prononcer la suspension totale ou partielle, pour une durée ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote de tout actionnaire qui n'aurait pas procédé aux déclarations prévues.

(d) Opérations sur Titres soumises à droit de préemption

1- Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les copropriétaires d'actions indivisibles sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2- Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

(e) Droit de vote double

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire. Il s'exerce sous réserve du respect des dispositions de l'article 11.3 des statuts.

Ce droit de vote double est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La conversion au porteur d'une action tout comme le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

En revanche, le transfert d'actions par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

Il en est de même, en cas de transfert d'actions par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire. En outre, la fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires si les statuts de celles-ci l'ont instauré.

(f) Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

L'émission sans droit préférentiel de souscription peut être réalisée, soit par offre au public, soit dans la limite de 20% du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre à des investisseurs qualifiés, cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre).

(g) Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

(h) Clauses de rachat – clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

(g) Titres au porteur identifiable

La société pourra en outre, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à tout organisme habilité, le nom, ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission objet de la présente Note d'Opération a été autorisée par la 12^{ème} résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 12 mai 2016 dont le texte est reproduit ci-après :

DOUZIEME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes :

1. **délègue** au conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société à l'exclusion d'actions de préférence et (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

2. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de 200.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;

3. **décide**, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 30.000.000 euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères, étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

4. **décide** que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

5. **décide** que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

- répartir librement tout ou partie des actions non souscrites ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission a été décidée mais qui n'ont pas été souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;

- offrir au public tout ou partie des actions ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital, non souscrites ;

6. **constate** que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

7. **décide** que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;

8. **décide** que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, pour mettre en oeuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;

9. **décide** que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, pour mettre en oeuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;

- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;

- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;

- assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;

- le cas échéant, prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Alternext Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées.

10. **prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;

11. **décide** que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2015 sous sa quinzième (15e) résolution.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

4.6.2 *Assemblée générale de la Société ayant fixé le plafond global du montant nominal des augmentations de capital*

Voir paragraphe 4.6.1

4.6.3 *Décisions du conseil d'administration et du directeur général ayant décidé l'émission des Actions Nouvelles*

En vertu de la délégation de compétence conférée par la 12ème résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 12 mai 2016, reproduite au paragraphe 4.6.1 de la présente note d'opération, le conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 6 juillet 2016, (i) a décidé du principe de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, (ii) a délégué l'ensemble de ses pouvoirs au directeur général, conformément à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires et aux dispositions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce afin de décider le lancement de l'augmentation de capital, fixer les caractéristiques définitives de l'opération et constater la réalisation de l'augmentation de capital et (iii) a fixé les conditions ainsi que les modalités de la délégation de pouvoirs.

Le 18 juillet 2016, le directeur général de la Société par décisions en date du 18 juillet 2016 et du 21 juillet 2016, prisent en vertu de la délégation de pouvoirs conférée par le conseil d'administration, a décidé le lancement de l'opération d'émission des Actions Nouvelles objet de la présente note d'opération et a déterminé l'ensemble des caractéristiques définitives décrites dans la présente note d'opération dans les conditions et modalités fixées par le conseil d'administration.

4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions

La date prévue pour l'Emission des Actions Nouvelles est le 22 août 2016.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux règles françaises relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire applicables sur le marché Alternext à Paris.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO »).

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé.

4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Néant.

4.11 Retenue à la source sur les dividendes

La présente section constitue un résumé du régime fiscal qui est susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales. Elles s'appliquent aux actionnaires qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux résidents fiscaux de France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

a) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux personnes physiques, résidents fiscaux de France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts, détenant les actions de la Société dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Retenues à la source

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (le « CGI »), les dividendes versés directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'une société de personnes exerçant une activité civile et relevant des dispositions de l'article 8 du CGI) aux personnes physiques domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu de 21% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France.

Les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu au barème progressif dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50.000€ (euros) pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75.000€ (euros) pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement sous certaines conditions.

En application de l'article 119 bis 2 et 187, 2° du CGI, indépendamment du lieu de résidence et du statut du bénéficiaire, si les dividendes sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC »), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5%, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2% (dont 5,1% déductibles fiscalement) ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de 0,5% ;
- le prélèvement social au taux de 4,5% ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% ; et
- le prélèvement de solidarité prévu à l'article L. 136-6 du Code de la sécurité sociale, au taux de 2%.

Ces prélèvements sociaux sont recouvrés de la même manière et dans les mêmes délais que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 21%.

b) Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France

Les dividendes versés par la Société aux personnes morales résidentes de France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source à l'exception des dividendes distribués à des personnes physiques par l'intermédiaire d'une société de personnes exerçant une activité civile et relevant des dispositions de l'article 8 du CGI.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%.

c) Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les personnes physiques dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source aux actionnaires, personnes physiques ou morales, qui ne sont pas résidents fiscaux de France, et qui recevront des dividendes à raisons des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France. Ceux-ci doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France, sauf s'ils bénéficient à des organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui satisfont aux deux conditions suivantes : (i) lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présenter des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français relevant de la section 1, des paragraphes 1, 2, 3, 5 et 6 de la sous-section 2, de la sous-section 3, ou de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du Code monétaire et financier (Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20130812), étant précisé que les stipulations de la convention d'assistance administrative et leur mise en oeuvre doivent effectivement permettre à l'administration fiscale d'obtenir des autorités de l'Etat dans lequel l'organisme de placement collectif constitué sur le fondement d'un droit étranger est situé les informations nécessaires à la vérification du respect par cet organisme des deux conditions visées ci-dessus.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé, en vertu de l'article 187 du CGI, à :

(i) 21% lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI et que le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qui serait imposé, s'il avait son siège en France, dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI et à (iii) 30% dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%. La liste des ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, notamment

(i) en vertu de l'article 119 ter du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège ou Liechtenstein), détenant au moins 10% du capital de la Société et remplissant toutes les autres conditions de l'article 119 ter du CGI (Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20140725), ou (ii) en vertu de l'article 119 ter du CGI dans les cas et sous les conditions prévues par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20150401 qui concerne les sociétés ou autres organismes qui remplissent les conditions auxquelles est subordonnée l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI (et qui ne peuvent pas imputer la retenue à la source française dans leur État de résidence, ou (iii) en vertu des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant. Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles

(i) de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou

(ii) de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source en vertu des règles décrites ci-dessus ou des dispositions des conventions fiscales internationales, et afin de vérifier les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant telles que notamment prévues par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts sous la référence BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

4.12. Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

Pour les actionnaires personnes physiques qui sont des résidents fiscaux français, les actions ordinaires de la Société devraient constituer des actifs éligibles au PEA. Le plafond des versements dans un PEA est de 150.000 euros (300.000 euros pour un couple marié ou partenaire ayant conclu un pacte civil de solidarité).

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes, des dividendes et des autres produits générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values et produits soient réinvestis dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values et produits restent soumis au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5%.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession réalisées sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque le retrait ou le rachat intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5% (article 200 A du Code général des impôts), ou (ii) lorsque le retrait ou le rachat intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19%, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 15,5%.

Il est à noter que la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA.

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis :

- soit par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Les conditions dans lesquelles sont appréciés le nombre de salariés, le chiffre d'affaires et le total de bilan sont fixées par décret ;
- soit par une entreprise dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation et qui respecte cumulativement les critères suivants :
- sa capitalisation boursière est inférieure à un milliard d'euros ;
- aucune personne morale ne détient plus de 25 % de son capital ;
- elle occupe moins de 5 000 personnes et a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Ces seuils sont appréciés sur la base des comptes consolidés de la société émettrice des titres concernés et, le cas échéant, de ceux de ses filiales.

Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple marié ou partenaire ayant conclu un pacte civil de solidarité).

Chaque contribuable peut détenir à la fois un PEA « classique » et un PEA « PME-ETI » mais ne peut être titulaire que d'un plan de chaque type.

Les actions de la Société constituent des actifs éligibles au PEA « PME-ETI ».

L'attention des actionnaires potentiels est attirée sur le fait que ces règles sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

4.13. Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 885-0 v bis du code général des impôts) (TEPA / ISF)

Afin de permettre aux souscripteurs physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif de réduction d'impôt de solidarité sur la fortune ("ISF"), au titre de la souscription d'Actions Nouvelles prévu au 1 du I de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts, la Société satisfait aux conditions prévues au paragraphe 1 bis du I de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts dans les limites fixées par les textes législatifs, à savoir:

« I.- 1. Le redevable peut imputer sur l'impôt de solidarité sur la fortune 50 % des versements effectués au titre :

1° Des souscriptions en numéraire :

- a) Au capital initial de sociétés ;
- b) Aux augmentations de capital de sociétés dont il n'est ni associé ni actionnaire ;
- c) Aux augmentations de capital d'une société dont il est associé ou actionnaire lorsque ces souscriptions constituent un investissement de suivi, y compris après la période de sept ans mentionnée au troisième alinéa du d du 1 bis du présent I, réalisé dans les conditions cumulatives suivantes :
- le redevable a bénéficié, au titre de son premier investissement au capital de la société bénéficiaire des versements, de l'avantage fiscal prévu au premier alinéa du présent 1 ;
- de possibles investissements de suivi étaient prévus dans le plan d'entreprise de la société bénéficiaire des versements ;

-la société bénéficiaire de l'investissement de suivi n'est pas devenue liée à une autre entreprise dans les conditions prévues au c du 6 de l'article 21 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

2° Des souscriptions de titres participatifs, dans les conditions prévues au 1°, dans des sociétés coopératives de production définies par la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives de production ou dans d'autres sociétés coopératives régies par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Les souscriptions mentionnées aux 1° et 2° confèrent aux souscripteurs les seuls droits résultant de la qualité d'actionnaire ou d'associé, à l'exclusion de toute autre contrepartie notamment sous la forme de garantie en capital, de tarifs préférentiels ou d'accès prioritaire aux biens produits ou aux services rendus par la société.

Cet avantage fiscal ne peut être supérieur à 45 000 € par an.

1 bis. La société bénéficiaire des versements mentionnée au 1 doit satisfaire aux conditions suivantes :

a) Elle est une petite et moyenne entreprise au sens de l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 précité ;

b) Elle n'est pas qualifiable d'entreprise en difficulté au sens du 18 de l'article 2 du même règlement ;

c) Elle exerce une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production ou bénéficiant d'un contrat offrant un complément de rémunération défini à l'article L. 314-18 du code de l'énergie, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier définie à l'article 885 O quater du présent code et des activités de construction d'immeubles en vue de leur vente ou de leur location et des activités immobilières ;

d) Elle remplit au moins l'une des conditions suivantes au moment de l'investissement initial :

- elle n'exerce son activité sur aucun marché ;

- elle exerce son activité sur un marché, quel qu'il soit, depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale. Le seuil de chiffre d'affaires qui caractérise la première vente commerciale au sens du présent alinéa ainsi que ses modalités de détermination sont fixés par décret ;

- elle a besoin d'un investissement en faveur du financement des risques qui, sur la base d'un plan d'entreprise établi en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits, est supérieur à 50 % de son chiffre d'affaires annuel moyen des cinq années précédentes ;

e) Ses actifs ne sont pas constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'oeuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours ou, sauf si l'objet même de son activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools ;

f) Elle a son siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ;

g) Ses titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation français ou étranger au sens des articles L. 421-1 ou L. 424-1 du code monétaire et financier, sauf si ce marché est un système multilatéral de négociation où la majorité des instruments admis à la négociation sont émis par des petites et moyennes entreprises au sens de l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 précité ;

h) Elle est soumise à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ou y serait soumise dans les mêmes conditions si son activité était exercée en France ;

i) Elle compte au moins deux salariés à la clôture de l'exercice qui suit la souscription ayant ouvert droit à la présente réduction, ou un salarié si elle est soumise à l'obligation de s'inscrire à la chambre de métiers et de l'artisanat ;

j) Le montant total des versements qu'elle a reçus au titre des souscriptions mentionnées au présent I et au III et des aides dont elle a bénéficié au titre du financement des risques sous la forme d'investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres, de prêts, de garanties ou d'une combinaison de ces instruments n'excède pas 15 millions d'euros ».

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'ISF sont invités à consulter leur conseiller fiscal

habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

Procédure

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif précité de réduction d'impôt sur le revenu et/ou d'impôt sur la fortune, la Société traitera les demandes d'état individuel de souscription des personnes physiques requis par les services fiscaux par ordre d'arrivée, selon la règle du « premier arrivé, premier servi ».

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que la Société ne peut, en conséquence, en aucune façon leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu et/ou sur la fortune pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

Chaque demande d'état individuel devra, systématiquement, être accompagnée d'une attestation du montant souscrit par la personne physique faisant cette demande et que ladite personne physique aura préalablement obtenue auprès de son teneur de compte-titres. En tout état de cause, toute demande d'état individuel devra être transmise à Theraclion dans les 30 jours calendaires suivant la date de règlement/livraison des actions.

Observations

Pour bénéficier de cette réduction d'ISF, les souscripteurs doivent conserver l'ensemble des titres reçus à cette occasion jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle la souscription a été réalisée. Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'ISF ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA « PME-ETI ».

En l'état actuel de la législation, les actionnaires actuels de la Société ne peuvent bénéficier d'une réduction ISF au titre du dispositif décrit à la présente section que sous réserve qu'ils en aient bénéficié au titre de leur premier investissement dans la Société. Par ailleurs, la date prévisionnelle de réalisation de l'augmentation de capital ne permettra pas aux investisseurs particuliers de disposer d'une réduction d'ISF au titre de l'ISF 2016.

La réduction d'ISF est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou, dans le cas où ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'Augmentation de Capital.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1.1 Conditions de l'offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 1 action nouvelle pour 3 actions existantes d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune. Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 25 juillet 2016. 3 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 1 action nouvelle de 0,05 euro de valeur nominale chacune au prix de 5,98 euro par action.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 5 août 2016 à la clôture de la séance de bourse.

Cette augmentation de capital a été décidée par le Directeur Général lors de ses décisions prises le 18 juillet 2016 et le 21 juillet 2016 sur délégation du conseil d'administration du 6 juillet 2016, en vertu de la délégation qui lui a été consentie aux termes de la 12ème résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 12 mai 2016. L'autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire ainsi que les décisions prises par le conseil d'administration et le Directeur Général sont décrites au chapitre 4.6 de la présente note d'opération.

Suspension de la faculté d'exercice du droit à attribution d'actions attaché aux BSA et BCE

Le droit à l'attribution d'actions des porteurs de bons de souscriptions d'actions et de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise sera suspendu à compter du 29 juillet 2016 (0h00, heure de Paris) et jusqu'à la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital(incluse) conformément aux dispositions légales et réglementaires aux modalités d'émission ou attribution des BSA et des BCE. Cette suspension fera l'objet d'une publication au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) du 22 juillet 2016 de la notice prévue par l'article R.225-133 du Code commerce et prendra effet le 29 juillet 2016.

Les titulaires de BCE et de BSA émis par la Société, et dont la période d'exercice est en cours, sont informés que, conformément aux dispositions des articles L. 225-149-1 et R.225-133 du Code de commerce, le conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 6 juillet 2016, de suspendre la faculté d'exercice de l'ensemble des BCE et des BSA de la Société à compter du 29 juillet 2016 pour une durée maximum de trois mois, soit au plus tard jusqu'au 29 octobre 2016.

Il est toutefois précisé que la Société s'est assurée auprès des titulaires de BSA et de BCE qui seraient exerçables à la date de la présente note d'opération qu'ils ne procéderaient pas ou ne pourraient pas procéder à l'exercice des bons qu'ils détiennent à compter de la date de Visa AMF sur la note d'opération jusqu'à la fin de la période de souscription.

Préservation des droits des porteurs de BSA et BCE

Les droits des porteurs de bons de souscriptions d'actions et de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux stipulations, respectivement, des contrats d'émission et des règlements applicables, sous réserve des accords contractuels éventuels.

5.1.2 Montant de l'Emission

Le montant total de l'Emission, prime d'émission incluse s'élève à 9.629.336,86 euros (dont 80.512,85 euros de nominal et 9.548.824,01 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 1.610.257 Actions Nouvelles, multiplié par le Prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 5,98 euros (constitué de 0,05 euro de nominal et 5,93 euros de prime d'émission).

Clause d'extension

L'Emission pourra être portée à un nombre maximum de 1.851.795 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension par l'émission de 241.538 Actions Nouvelles complémentaires. Le montant total de l'émission serait alors de 11.073.734,1 euros (dont 92.589,75 euros de nominal et 10.981.144,35 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 1.851.795 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 5,98 euros (constitué de 0,05 euro de nominal et 5,93 euros de prime d'émission).

Les titres qui pourraient le cas échéant être émis et alloués dans le cadre de l'exercice de la clause d'extension ne seront alloués qu'en réponse aux ordres de souscription à titre réductible non servis.

Limitation du montant de l'opération

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce ainsi qu'aux termes de la décision du Conseil d'administration du 6 juillet 2016, des décisions du Directeur Général du 18 juillet 2016 et du 21 juillet 2016 décrites au paragraphe 4.6.4 de la présente note d'opération, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'Emission, le Conseil d'administration pourra, utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit répartir librement à sa seule discrétion les Actions Nouvelles non souscrites, soit offrir les Actions Nouvelles non souscrites au public.

Absence de contrat de garantie

L'Emission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie au sens de l'article L225-145 du Code de commerce. Dans le cas où le montant des souscriptions reçues représenterait moins de 75% de l'Emission (hors Clause d'Extension), l'augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée. Dans une telle hypothèse, les souscriptions seraient rétroactivement annulées et les fonds versés à l'appui des souscriptions seraient restitués aux souscripteurs.

Il est toutefois à noter que la présente Emission fait l'objet d'engagements de souscription fermes à hauteur d'environ 71,7 % de son montant dans les conditions décrites au paragraphe 5.2.2.

Engagement d'abstention de la Société

Dans le contexte de l'Augmentation de capital, la Société s'engage à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions

émises dans le cadre de l'Augmentation de capital, sauf accord préalable écrit de PORTZAMPARC Société de Bourse notifié à la Société.

5.1.3 Période et procédure de souscription

5.1.3.1 Période de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 26 juillet au 5 août 2016 inclus.

5.1.3.2 Droits préférentiels de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 25 juillet 2016 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 26 juillet 2016,
- aux porteurs d'actions résultant de l'exercice avant le 25 juillet 2016 du droit à l'attribution d'action attachés aux BSA et BCE exerçables qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription,
- aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 1 action nouvelle de 0,05 euro de nominal chacune pour actions existantes possédées (3 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 1 action nouvelle au prix de 5,98 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle. Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un communiqué de presse publié par la Société et un avis diffusé par Euronext Paris feront connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

Réallocation par le Conseil d'Administration des Actions Nouvelles non souscrites par l'exercice à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible

Si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra, comme l'assemblée générale l'a autorisé à le faire conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, alternativement ou cumulativement, dans des proportions qu'il déterminera : (i) limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous réserve que celles-ci représentent au moins 75% du montant initial de l'augmentation de capital, (ii) répartir librement, à sa seule discrétion, les Actions Nouvelles non souscrites, notamment au profit des investisseurs non titulaires de droits préférentiels de souscription qui se sont engagés à souscrire, ou (iii) les offrir au public.

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action Theraclion ex-droit – Décotes du prix d'émission des Actions Nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action et par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit

Le prix de souscription de 5,98 euros a été arrêté le 18 juillet 2016 sur la base d'une moyenne des 20 derniers cours de bourse pondérés des volumes (7,37 euros), moyenne à laquelle une décote de 18,9% a été appliquée.

Sur la base d'un cours de clôture de l'action Theraclion le 18 juillet 2016 soit 7,59 euros:

- La valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 7,19 euros
- La valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,40 euro
- Le prix d'émission des Actions Nouvelles de 5,98 euros fait apparaître une décote faciale de 18,9% sur la moyenne des cours de clôture pondérée des volumes des 20 derniers jours de bourse précédant le 18 juillet 2016 et de 21,2% sur le cours de clôture du 18 juillet 2016.
- Le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 16,8% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

5.1.3.3 Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 26 juillet 2016 et le 5 août 2016 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.8 ci-après).

5.1.3.4 Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire ses propres actions. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions prévues à l'article L. 225-210 du Code de commerce. Au 13 juillet 2016, la Société détient 9.503 actions propres, représentant 0,15% du capital de la Société.

5.1.3.5 Calendrier indicatif

06-juil	Réunion du conseil d'administration qui (i) décide le principe de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, (ii) délègue ses pouvoirs au directeur général afin de décider le lancement de l'augmentation de capital, fixer les caractéristiques définitives de l'opération et constater la réalisation de l'augmentation de capital et (iii) fixe les conditions et modalités de la délégation de pouvoirs.
08-juil	Enregistrement du Document de Référence
18-juil	Décision du directeur général qui (i) décide l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et (ii) fixe les caractéristiques définitives de l'augmentation de capital (période de souscription, prix de l'émission, période de souscription, etc.)
22-juil	Visa de l'AMF sur le Prospectus (composé du Document de Référence 2015 et de la note d'opération). Publication d'une notice au BALO(*) (relative à la suspension de la faculté d'exercice du droit d'attribution d'actions attaché aux BSA et BCE).
25-juil	Diffusion du communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission
26-juil	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Alternext Paris.
29-juil	Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des BSA et BCE (*)
05-août	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
10-août	Date limite de dépôt par les établissements financiers des dossiers de souscription (irréductible et réductible) auprès du centralisateur avant 12h
12-août	Transmission des résultats de la centralisation des souscriptions liées à l'exercice des DPS à la société (à titre irréductible) Décision du Directeur Général, le cas échéant, concernant la mise en œuvre de la clause d'extension ou de l'allocation des actions non souscrites
18-août	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions de l'augmentation de capital Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
22-août	Émission des Actions Nouvelles - Règlement-livraison des actions souscrites lors de l'augmentation de capital.
23-août	Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Alternext Paris Reprise de la faculté d'exercice du droit à attribution d'actions attaché aux BSA et aux BCE
(*) Publication au Balor le 22 juillet 2016 de la notice avec prise d'effet à compter du 29 juillet. Il est toutefois précisé que la Société s'est assurée auprès des titulaires de BSA et de BCE qui seraient exerçables à la date de la présente note d'opération qu'ils ne procéderaient pas ou ne pourraient pas procéder à l'exercice des bons qu'ils détiennent à compter de la date de Visa AMF sur la note d'opération jusqu'à la fin de la période de souscription.	

5.1.4 Révocation/Suspension de l'Offre

L'Emission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie au sens de l'article L225-145 du Code de commerce. Dans le cas où le montant des souscriptions reçues représenterait moins de 75% de l'Emission (hors Clause d'Extension), l'augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée (voir paragraphes 5.1.2 et 5.4.3).

Il est toutefois à noter que la présente Emission fait l'objet d'engagements de souscription fermes à hauteur d'environ 71,7 % de son montant dans les conditions décrites au paragraphe 5.2.2.

5.1.5 Réduction de la souscription

L'Emission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 1 action nouvelle pour 3 actions existantes (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3. et

5.1.6 Montant minimum et maximum d'une souscription

L'Emission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 1 action nouvelle nécessitant l'exercice de 3 droits préférentiels de souscription. Il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

5.1.7 Révocation des ordres

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 5 août 2016 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 10 août 2016 inclus auprès de BNP Paribas Securities Services.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les demandes de souscription sont adressées à BNP Paribas Securities Services (9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin).

Les DPS exercés à l'appui des souscriptions doivent être transférés à BNP Paribas Securities Services (adhérent Euroclear France 030).

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de BNP Paribas Securities Services, compensateur multiple agissant pour le compte de Portzamparc Société de Bourse, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscriptions des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Caceis Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 22 août 2016.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3.1 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société. Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'inscription des Actions Offertes mentionnera leur nombre définitif.

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

Catégories d'investisseurs potentiels

L'Emission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des Actions Nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.2).

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion de la présente Note d'Opération, du Document de Référence, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente Note d'Opération ou la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre de souscription d'Actions Nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et nonavenus.

Toute personne (y compris les trustees et les nominees) recevant le Document de Référence, la présente Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Restrictions concernant les États de l'Espace Economique Européen (autres que la France) dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus ») a été transposée

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

(a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;

- (b) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat membre ; ou
- (c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

Restrictions complémentaires concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir au Royaume-Uni. Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « investment professionals » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « FSMA ») Order 2005 (l'« Ordre »), (iii) sont des « high net worth entities » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« high net worth companies », « unincorporated associations », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Restrictions complémentaires concernant les Etats-Unis d'Amérique et avis aux personnes résidant aux Etats-Unis d'Amérique

Ni les Actions Nouvelles ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée (U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, désigné ci-après le « U.S. Securities Act ») ni auprès de toute autorité de marché d'un quelconque État ou juridiction locale des Etats-Unis.

Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être et ne seront pas offerts, vendus, exercés ou livrés directement ou indirectement, aux États-Unis, sauf en vertu d'une exemption ou dans le cadre d'offres qui ne sont pas soumises aux obligations d'enregistrement de l'U.S. Securities Act et conformément à toute loi et règlement applicable localement. Les Actions Nouvelles (i) ne seront pas offertes et vendues aux États-Unis et (ii) ne seront offertes ou vendues hors des États-Unis que conformément à la Regulation S du U.S. Securities Act dans le cadre d'un « offshore transaction » tel que ce terme est défini par la Regulation S. En conséquence, les investisseurs aux États-Unis d'Amérique ne pourront pas participer à l'offre et souscrire les Actions Nouvelles ou exercer les droits préférentiels de souscription.

Aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toutes les personnes exerçant leurs droits

préférentiels de souscription et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique.

Toute personne qui souhaite acquérir et/ou exercer des droits préférentiels de souscription et/ou souscrire à des Actions Nouvelles sera réputée avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du présent Prospectus et la livraison des droits de préférentiels de souscription ou des Actions Nouvelles qu'elle acquiert et/ou exerce des droits préférentiels de souscription et/ou souscrit à des Actions Nouvelles dans le cadre d'une opération extraterritoriale (« offshore transaction ») tel que défini par la Regulation S du U.S. Securities Act. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Actions Nouvelles de clients ayant une adresse située aux États-Unis d'Amérique et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

La Société se réserve le droit de considérer comme non-valable tout bulletin de souscription qui (i) apparaîtrait à la Société ou à ses préposés comme ayant été signé ou envoyé à partir des États-Unis ; (ii) n'inclut pas une garantie selon laquelle la personne acceptant et/ou renonçant au bulletin de souscription n'a pas d'adresse située (et n'est pas autrement située) aux États-Unis ; ou (iii) lorsque la Société considère que l'acceptation de ce bulletin de souscription constituerait une violation des règles légales ou réglementaires ; la Société ne sera alors pas tenue d'allouer ou d'émettre des actions ou des droits préférentiels de souscription au regard de ces bulletins de souscription.

Par ailleurs, jusqu'à l'expiration d'une période de 40 jours à compter de l'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des droits préférentiels de souscription ou des Actions Nouvelles aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à l'offre) pourrait s'avérer être une violation des exigences d'enregistrement prévues au Securities Act.

Restrictions complémentaires concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada, en Australie ou au Japon.

5.2.2 Engagement de souscription des principaux actionnaires ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

A la date du visa sur le Prospectus, les investisseurs suivants se sont engagés à souscrire à la présente augmentation de capital à titre irréductible et réductible pour un montant total de 6.908.245,5 euros, représentant au total environ 71,7% des Actions Nouvelles.

Les fonds gérés par Truffle Capital, actionnaires de la Société, se sont engagés à souscrire à la présente augmentation de capital pour un montant de 500.000 euros. Dans ce cadre, ils se sont engagés à :

- Souscrire à titre irréductible par exercice de droits préférentiels de souscription un total de 3 actions nouvelles, représentant une souscription d'un montant total de 17,94 euros.
- Souscrire à titre réductible un total de 83.609 actions nouvelles, représentant une souscription supplémentaire d'un montant total de 499.981,82 euros.

Par ailleurs, Furui Medical Science Luxembourg SARL, actionnaire de la société, s'est engagé à souscrire à la présente augmentation de capital pour un montant de 5.256.420 euros. Dans ce cadre, il s'est engagé à souscrire à titre irréductible par exercice de droits préférentiels de souscription détenus et de DPS rachetés auprès de Truffle Capital un total de 979.000 actions nouvelles.

Truffle s'est engagé à céder à Furui 2.260.000 DPS qui viennent s'ajouter aux 377.000 DPS détenus par FURUI. Il est précisé que sur la base de la valeur théorique du DPS (0,4€), la contre-valeur des DPS cédés par Truffle à Furui pour 1 euro représente 0,9 million d'euros.

Natixis AM, actionnaire de la société, s'est engagé à souscrire à la présente augmentation de capital pour un montant de 652.830,6 euros. Dans ce cadre, Natixis AM s'est engagé à souscrire à titre irréductible et réductible 109.169 actions nouvelles.

Aviva Investors, actionnaire de la société, s'est engagé à souscrire à la présente augmentation de capital pour un montant de 299.000 euros. Dans ce cadre, Aviva Investors s'est engagé à souscrire à titre irréductible et réductible 50.000 actions nouvelles.

Un autre actionnaire s'est engagé à souscrire un montant de 199.995,1 euros à titre irréductible et réductible soit 33.444 actions nouvelles.

La Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires ou mandataires sociaux quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

Actionnaires / Investisseurs	Part en capital avant émission			Cession / acquisition / exercice de DPS		A titre irréductible		A titre réductible		Engagement total (Irréductible + Réductible)	
	Nombre d'actions ou de DPS détenues pouvant être utilisés	% du capital	Nombre de DPS cédés	Nombre de DPS acquis auprès des actionnaires cédants	Nombre de DPS exercés	Nombre d'actions souscrites	Montant (€)	Nombre d'actions souscrites	Montant (€)	En nombre d'actions	Montant (€)
<u>Investisseurs historiques</u>											
Fonds Truffle Capital	2 665 065	55,17%	2 665 056	0	9	3	17,94	83 609	499 982	83 612	499 999,8
Furui Medical Science	377 000	7,80%	0	2 260 000	377 000	879 000	5 256 420	0	0	879 000	5 256 420,0
Natixis AM	200 000	4,14%	0	0	200 000	66 666	398 663	42 503	254 168	109 169	652 830,6
Aviva	130 000	4,14%	0	0	130 000	43 333	259 131	6 667	39 869	50 000	299 000,0
<u>Autres actionnaires</u>	na	na	0	0	na	3	17,94	33 441	199 977	33 444	199 995,1
TOTAL	3 372 065	69,80%	2 665 056	2 260 000	707 009	989 005	5 914 250	166 220	993 996	1 155 225	6 908 245,5

5.2.3 Information pré-allocation

L'Emission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3), sont assurés (sous réserve du paragraphe 5.4.3), de souscrire, sans possibilité de réduction, 1 action nouvelle de 0,05 euro de nominal chacune, au prix unitaire de 5,98 euros, par lot de 3 droits préférentiels de souscription exercés. Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'Actions Nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext Paris (voir paragraphe 5.1.3) et 5.1.9).

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3.2).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.2) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphes 5.1.3.2) et 5.1.9).

5.2.5 Clause d'extension- Surallocation et rallonge

Afin de satisfaire les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'offre, le Directeur Général de la Société, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le conseil d'administration, pourra, en fonction de la demande et en accord avec le Chef de File, décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles d'un nombre maximum de 241.538 Actions Nouvelles supplémentaires, soit un maximum de 15% du nombre initial d'Actions Nouvelles, portant le nombre d'Actions Nouvelles pouvant être émises à 1.851.795.

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la centralisation des DPS prévue le 12 août 2016 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext Paris annonçant le résultat de l'offre.

Les Actions Nouvelles visées par la Clause d'Extension seront mises à la disposition du marché au prix de l'offre.

Les titres qui pourraient le cas échéant être émis et alloués dans le cadre de l'exercice de la clause d'extension ne seront alloués qu'en réponse aux ordres de souscription à titre réductible non servis.

5.3 Prix de souscription

Le prix de souscription est de 5,98 euros par action, dont 0,05 euro de valeur nominale par action et 5,93 euros de prime d'émission.

Le prix de souscription de 5,98 euros a été arrêté le 18 juillet 2016 sur la base d'une moyenne des 20 derniers cours de bourse pondérés des volumes (7,37 euros), moyenne à laquelle une décote de 18,9% a été appliquée.

Sur la base du cours de clôture de l'action Theraclion le 18 juillet 2016 soit 7,59 euros:

- La valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 7,19 euros
- La valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,40 euro
- Le prix d'émission des Actions Nouvelles de 5,98 euros fait apparaître une décote faciale de 18,9% sur la moyenne des cours de clôture pondérée des volumes des 20 derniers jours de bourse et de 21,2% sur le cours de clôture du 18 juillet.
- Le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 16,8% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

Lors de la souscription, le prix de 5,98 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.4 Placement et Prise ferme

5.4.1 Coordonnées du Chef de File

Portzamparc Société de bourse

13 rue de la Brasserie – BP 98653
44186 Nantes Cedex

5.4.2 *Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire*

Les demandes de souscription sont adressées à BNP Paribas Securities Services (9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin).

Les DPS versés à l'appui des souscriptions doivent être transférés chez BNP Paribas Securities Services (adhérent Euroclear France 030).

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez BNP Paribas Securities Services, compensateur multiple agissant pour le compte de Portzamparc Société de Bourse, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Caceis Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

5.4.3 *Garantie*

L'Emission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie au sens de l'article L225-145 du Code de commerce.

Néanmoins, à la date du visa sur le Prospectus, les investisseurs suivants se sont engagés à souscrire à la présente augmentation de capital à titre irréductible et réductible pour un montant total de 6.908.245,5 euros, représentant au total environ 71,7% des Actions Nouvelles.

Les fonds gérés par Truffle Capital, actionnaires de la Société, se sont engagés à souscrire à la présente augmentation de capital pour un montant de 500.000 euros. Dans ce cadre, ils se sont engagés à :

- Souscrire à titre irréductible par exercice de droits préférentiels de souscription un total de 3 actions nouvelles, représentant une souscription d'un montant total de 17,94 euros.
- Souscrire à titre réductible un total de 83.609 actions nouvelles, représentant une souscription supplémentaire d'un montant total de 499.981,82 euros.

Par ailleurs, Furui Medical Science Luxembourg SARL, actionnaire de la société, s'est engagé à souscrire à la présente augmentation de capital pour un montant de 5.256.420 euros. Dans ce cadre, il s'est engagé à souscrire à titre irréductible par exercice de droits préférentiels de souscription détenus et de DPS rachetés auprès de Truffle Capital un total de 979.000 actions nouvelles.

Truffle s'est engagé à céder à Furui 2.260.000 DPS qui viennent s'ajouter aux 377.000 DPS détenus par FURUI. Il est précisé que sur la base de la valeur théorique du DPS (0,4€), la contre-valeur des DPS cédés par Truffle à Furui pour 1 euro représente 0,9 million d'euros.

Natixis AM, actionnaire de la société, s'est engagé à souscrire à la présente augmentation de capital pour un montant de 652.830,6 euros. Dans ce cadre, il s'est engagé à souscrire à titre irréductible et réductible 109.169 actions nouvelles.

Aviva Investors, actionnaire de la société, s'est engagé à souscrire à la présente augmentation de capital pour un montant de 299.000 euros. Dans ce cadre, il s'est engagé à souscrire à titre irréductible et réductible 50.000 actions nouvelles.

Un autre actionnaire s'est engagé à souscrire un montant de 199.995,1 euros à titre irréductible et réductible soit 33.444 actions nouvelles.

La Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires ou mandataires sociaux quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

Actionnaires / Investisseurs	Part en capital avant émission			Cession / acquisition / exercice de DPS		A titre irréductible		A titre réductible		Engagement total (Irréductible + Réductible)	
	Nombre d'actions ou de DPS détenues pouvant être utilisés	% du capital	Nombre de DPS cédés	Nombre de DPS acquis auprès des actionnaires cédants	Nombre de DPS exercés	Nombre d'actions souscrites	Montant (€)	Nombre d'actions souscrites	Montant (€)	En nombre d'actions	Montant (€)
<u>Investisseurs historiques</u>											
Fonds Truffle Capital	2 665 065	55,17%	2 665 056	0	9	3	17,94	83 609	499 982	83 612	499 999,8
Furui Medical Science	377 000	7,80%	0	2 260 000	377 000	879 000	5 256 420	0	0	879 000	5 256 420,0
Natixis AM	200 000	4,14%	0	0	200 000	66 666	398 663	42 503	254 168	109 169	652 830,6
Aviva	130 000	4,14%	0	0	130 000	43 333	259 131	6 667	39 869	50 000	299 000,0
<u>Autres actionnaires</u>	na	na	0	0	na	3	199 995	33 441	0	33 444	199 995,1
TOTAL	3 372 065	69,80%	2 665 056	2 260 000	707 009	989 005	6 114 227	166 220	794 018	1 155 225	6 908 245,5

Ces engagements de souscription ne constituent pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

L'Emission fait par ailleurs l'objet des engagements de souscription à titre irréductible et réductible représentant environ 71,7% de nombre d'actions offertes (détaillés ci-dessus).

5.4.4 Date de signature du contrat de garantie

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie au sens de l'article L225-145 du Code de commerce. Dans le cas où le montant des souscriptions reçues représenterait moins de 75% de l'Emission (hors Clause d'Extension), l'augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée. Dans une telle hypothèse, les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription pourraient réaliser une perte égale au prix d'acquisition de ces droits.

Il est toutefois à noter que la présente Emission fait l'objet d'engagements de souscription fermes à hauteur d'environ 71,7 % des actions offertes dans les conditions décrites au paragraphe 5.2.2.

6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 26 juillet 2016 et négociés sur Alternext Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 5 août 2016, sous le code ISIN FR0013188679.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 26 juillet 2016.

Les Actions Nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Alternext Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 23 août 2016. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code FR0010120402.

6.2 Place de cotation

Les actions de la Société sont inscrites aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris.

6.3 Offre concomitante d'actions

Non applicable

6.4 Contrat de liquidité

La Société a conclu le 22 novembre 2013 un contrat de liquidité avec Portzamparc Société de Bourse. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI ex-AFEI).

Au titre de ce contrat, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité à la date du 13 juillet 2016 :

- 9.503 actions Theraclion
- 75.296,74 euros

6.5 Stabilisation – Intervention sur le marché

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Information sur les personnes ou entités souhaitant vendre leurs titres

Non applicable (sous réserve du paragraphe 5.1.3)

7.2 Information sur les titres à vendre

Non applicable (sous réserve du paragraphe 5.1.3)

7.3 Engagements de conservation des titres

7.3.1 Engagements pris dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles

Dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles objet de la présente Note d'Opération, aucun actionnaire n'a pris d'engagement de conservation de titres.

7.3.2 Engagements pris antérieurement à l'émission des Actions Nouvelles

Dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société intervenue le 25 avril 2014, certains actionnaires de la Société ont pris un engagement de conservation de leurs titres dans les conditions, modalités et quantités décrites au chapitre 7.2 de la note d'opération composant le prospectus visé par l'AMF en date du 2 avril 2014 sous le n° 14-118.

A la date de la présente Note d'Opération, seuls les engagements de conservations de titres pris par les actionnaires personnes physiques de la Société, portant collectivement sur 7,67% du capital et 9,87% des droits de vote, sont encore en vigueur.

La note d'opération composant le prospectus visé par l'AMF en date du 2 avril 2014 sous le n° 14-118 est disponible sur le site Internet de la Société (www.theraclion.fr, rubrique Investisseurs\ Documentation \ Documentation IPO), ainsi que sur le site internet de l'AMF (www.amf-France.org).

Par ailleurs, les membres de la direction et les collaborateurs clés ayant acquis des actions de la Société, tel que décrit dans le communiqué de presse de la Société en date du 29 juin 2015, ont pris des engagements de conservation des actions acquises pour une durée de douze (12) mois ou de vingt-quatre (24) mois à compter de la date d'acquisition.

Les engagements de conservations de titres établis à cette occasion et encore en vigueur à la date de la présente Note d'Opération portent sur 1,03% du capital et 0,67% des droits de vote.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Le produit brut correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'Emission seraient les suivants en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 100% :

- produit brut: 9.629.336,86 euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : 454.534,66 euros ;
- produit net estimé : 9.174.802,20 euros.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'Emission seraient les suivants en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 75% :

- produit brut: 7.222.004,14 euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : 299.974,68 euros ;
- produit net estimé : 6.922.029,46 euros.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'Emission seraient les suivants en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension :

- produit brut: 11.073.734,10 euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : 517.651,42 euros ;
- produit net estimé : 10.556.082,68 euros.

9 DILUTION

9.1 Impact de l'Emission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'Emission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2015 d'une levée de fonds nette de frais relatifs à l'Emission et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date après déduction des actions auto-détenues*) serait la suivante :

En euros	Quote part des capitaux	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente opération	0,16	1,07
Après émission de 1 207 692 Actions Nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 75%) (2)	1,27	1,90
Après émission de 1 610 257 Actions Nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100%)	1,54	2,11
Après émission de 1 851 795 Actions Nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension)	1,69	2,23

(1) En cas d'exercice des instruments dilutifs existant en date du présent Prospectus et donnant droit à l'attribution de 713.248 actions supplémentaires potentielles.

(2) Dans le cas où l'augmentation de capital réalisée représenterait seulement les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée.

Il est précisé que la majeure partie des éléments dilutifs sont dans la monnaie et que les conditions d'exercice de ces éléments dilutifs sont pour partie remplies.

	Nbre de BCE / BSA	Nbre d'actions potentielles	Prix d'exercice	OUT / IN the money	Conditions d'exercice remplies
BCE - 2009-1 BCE-2009-2 BCE-2012-1 BCE-2013-1B BCE-2013-2B	33 297	133 188	3,90 €	IN	en partie
BCE-2015-1	291 000	291 000	10,02 €	OUT	NON
BCE-2016-1	32 000	32 000	6,52 €	IN	en partie
BSA -2009	43 515	174 060	5,85 €	IN	OUI
BSA 2013-1B	7 000	28 000	3,90 €	IN	OUI
BSA Kepler	55 000	55 000	(*)	IN	OUI
TOTAL	461 812	713 248			

(*) correspond au plus petit cours moyen quotidien de l'action Theraclion sur le marché Alternext pondéré par les volumes au cours des 2 séances de bourse précédant le jour d'exercice des BSA, diminué d'une décote de 7,5%

9.2 Incidence de l'Emission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'Emission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'Emission et ne souscrivant pas à celle-ci (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent Prospectus*) est la suivante :

En euros	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente opération	1%	0,87%
Après émission de 1 207 692 Actions Nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 75%) (2)	0,80%	0,72%
Après émission de 1 610 257 Actions Nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100%)	0,75%	0,68%
Après émission de 1 851 795 Actions Nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension)	0,72%	0,65%

(1) En cas d'exercice des instruments dilutifs existant en date du présent Prospectus et donnant droit à l'attribution de 713.248 actions supplémentaires potentielles.

(2) Dans le cas où l'augmentation de capital réalisée représenterait seulement les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée.

Il est précisé que la majeure partie des éléments dilutifs sont dans la monnaie et que les conditions d'exercice de ces éléments dilutifs sont pour partie remplies.

Les titulaires de BCE et de BSA émis par la Société, et dont la période d'exercice est en cours, sont informés que, conformément aux dispositions des articles L. 225-149-1 et R.225-133 du Code de commerce, le conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 6 juillet 2016, de suspendre la faculté d'exercice de l'ensemble des BCE et des BSA de la Société à compter du 29 juillet 2016 pour une durée maximum de trois mois, soit au plus tard jusqu'au 21 octobre 2016.

Il est toutefois précisé que la Société s'est assurée auprès des titulaires de BSA et de BCE qui seraient exerçables à la date de la présente note d'opération qu'ils ne procéderaient pas ou ne pourraient pas procéder à l'exercice des bons qu'ils détiennent à compter de la date de Visa AMF sur la note d'opération jusqu'à la fin de la période de souscription.

Actionnariat après émission des Actions Nouvelles

En cas de réalisation à 100% de l'augmentation de capital, la répartition de l'actionnariat serait la suivante :

	Après opération (à 100%)			
	Nb d'actions	en %	Nb ddv	en %
Fonds Truffle Capital	2 748 677	42,67%	4 995 003	54,75%
GIJ IDF	74 910	1,16%	149 820	1,64%
Mandataires sociaux et salariés	264 123	4,10%	467 323	5,12%
Institutionnels	891 567	13,84%	891 567	9,77%
Furui Medical Science Luxembourg SARL	1 256 000	19,50%	1 256 000	13,77%
Autres actionnaires au nominatif	223 881	3,48%	391 677	4,29%
Actions propres	9 503	0,15%	0	0,00%
Public	972 368	15,10%	972 368	10,66%
TOTAL	6 441 029	100%	9 123 758	100%

En cas de réalisation de l'augmentation de capital à 100%, le tableau ci-dessous indique l'actionnariat de la Société, estimé sur la base de l'actionnariat à la date du dépôt de la présente Note d'Opération, en cas d'exercice de l'ensemble des instruments dilutifs existants donnant lieu à la création potentielle d'un total de 713.248 actions :

	Après opération (à 100% - Fully Diluted)			
	Nb d'actions	en %	Nb ddv	en %
Fonds Truffle Capital	2 922 737	40,85%	5 169 063	52,55%
G1J IDF	74 910	1,05%	149 820	1,52%
Mandataires sociaux et salariés	668 723	9,35%	871 923	8,86%
Institutionnels	891 567	12,46%	891 567	9,06%
Furui Medical Science Luxembourg SARL	1 256 000	17,56%	1 256 000	12,77%
Autres actionnaires au nominatif	223 881	3,13%	391 677	3,98%
Actions propres	9 503	0,13%	0	0,00%
Public	1 106 956	15,47%	1 106 956	11,25%
TOTAL	7 154 277	100%	9 837 006	100%

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération

Portzamparc Société de Bourse ne détient pas pour compte propre, directement ou indirectement, d'actions de la Société.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

10.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young, membre de la compagnie des commissaires aux comptes de Versailles

Représentée par Monsieur Cédric GARCIA

1/2 Place des Saisons, 92400 Courbevoie

Date de début du premier mandat : 7 juillet 2004

Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter du 12 mai 2016

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant au cours de l'année 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

10.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Auditex, membre de la compagnie des commissaires aux comptes de Versailles

1/2 Place des Saisons 92400 Courbevoie

Date de début du premier mandat : 20 mai 2010

Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter du 12 mai 2016

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant au cours de l'année 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

11 MISE A JOUR DE L'INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

L'ensemble de l'information concernant la Société est décrite dans le Document de Référence 2015.

Depuis le 8 juillet 2016, date de mise à disposition du Document de Référence 2015, la Société n'a publié aucun communiqué de presse ou document significatif, à l'exception des éléments relatifs à l'émission des Actions Nouvelles.